

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'ECONOMIE



Rapport d'activité 2003

Volume II

Mars 2004

Sommaire:

Volume II

I. Le STATEC	3
II. Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE)	49

I. Le STATEC

1.	Introduction	10
2.	Système statistique européen	10
3.	Les nouvelles technologies informatiques	11
3.1.	Modernisation de l'outil	11
3.2.	Modernisation des méthodes de travail	12
3.3.	Internet et intranet	12
4.	Travaux statistiques	13
4.1.	Statistiques démographiques et sociales	13
4.1.1.	Population	13
4.1.2.	Conditions de vie des ménages	15
4.1.3.	Éducation et formation	16
4.1.4.	Santé	17
4.1.5.	Protection sociale	17
4.1.6.	Marché du travail	17
4.1.7.	Revenus salariaux et coûts du travail	19
4.1.8.	Participation au programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)	21
4.1.9.	Enquêtes par sondage: problèmes méthodologiques	21
4.1.10.	Indice des prix à la consommation des ménages	22
4.1.11.	Parités de pouvoir d'achat	23
4.2.	Statistiques des entreprises	23
4.2.1.	Répertoire des entreprises	23
4.2.2.	Statistiques structurelles	24
4.2.3.	Statistiques à court terme C4	25
4.2.3.1.	Industrie (hors Construction)	25
4.2.3.2.	Construction	27
4.2.3.3.	Commerce	27
4.2.3.4.	Autres services	28

4.2.4.	Statistiques de la société de l'information	28
4.2.5.	Statistiques de la recherche et du développement	28
4.2.6.	Tourisme	29
4.2.7.	Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction	29
4.2.8.	Transports, agriculture, environnement	30
4.2.8.1.	Transports routiers de marchandises	30
4.2.8.2.	Autres activités dans les domaines des transports	31
4.2.9.	Parc automobile	31
4.2.9.1.	Immatriculations	31
4.2.9.2.	Parc automobile	31
4.3.	Statistiques agricoles	31
4.3.1.	Recensements nationaux	31
4.3.2.	Recensements et enquêtes dans le cadre européen	32
4.4.	Environnement	32
4.5.	Statistiques du commerce extérieur	32
5.	Travaux de synthèse	33
5.1.	Comptes nationaux	33
5.1.1.	Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication	33
5.1.2.	Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil	34
5.1.3.	Ressources propres de l'Union européenne et procédure de déficit excessif	36
5.2.	Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques (Unité C2)	37
5.2.1.	Principales tâches de l'unité C2	37
5.2.2.	Notes de Conjoncture	38
5.2.3.	Analyses et études	38
5.2.4.	Projets de recherche, congrès, formation	39
5.2.5.	Groupes et comités	41
5.2.6.	Prévisions économiques	41
5.3.	Statistiques des relations économiques extérieures	42
5.3.1.	Investissements directs étrangers	42
5.3.2.	Balance des paiements	42
5.3.2.1.	Balance des paiements du Luxembourg	42
5.3.2.2.	Balance des paiements dans le contexte européen	43
5.3.3.	Dépenses des salariés frontaliers au Luxembourg	44
5.3.4.	Etudes sur la compétitivité	44

6.	Publications	44
6.1.	Réalisations en 2003	44
6.2.	Projets pour 2004	46
7.	Conclusions	47

L'activité du STATEC en 2003 - Principaux axes et défis pour 2004

Le STATEC a deux fonctions principales: d'une part la collecte, le traitement et la diffusion des données; d'autre part, l'analyse économique et, en particulier, la prévision conjoncturelle.

Les tâches qui répondent à la première fonction sont largement déterminées par le programme statistique communautaire; les tâches qui ressortissent de la deuxième fonction sont davantage marquées par les besoins d'analyse et de prévision de la politique économique du Gouvernement. Dans ce contexte, le STATEC coopère au sein de la Cellule d'étude et de prévision (CEPE), mise en place par le Ministère de l'Economie, dans le but de coordonner des études et les recherches d'utilité publique.

La contribution aux priorités du programme statistique communautaire quinquennal comprend trois priorités: l'Union économique et monétaire (UEM), la compétitivité et la dimension sociale. La seconde moitié de l'année 2003 a été marquée par ce que les médias ont appelé "la crise d'EUROSTAT" qui a eu un impact négatif sur les travaux des Instituts nationaux de statistique (INS).

Union économique et monétaire

Cette priorité couvre toutes les statistiques requises pour l'UEM et pour le Pacte de stabilité et de croissance. Dans le cadre du plan d'action pour les besoins statistiques de l'UEM, les efforts visant à améliorer l'actualité et la couverture des données seront poursuivis et ils mettront l'accent en particulier sur les indicateurs conjoncturels tels que les comptes trimestriels, les prix, la production, le commerce extérieur, le marché du travail et les coûts de main-d'oeuvre.

Compétitivité

Mesurer et suivre la compétitivité de l'Union requiert une batterie d'indicateurs statistiques pour le rapport annuel de la Commission sur la compétitivité. Les travaux continueront de se concentrer sur la mise en oeuvre et le développement des principaux outils statistiques utilisés à cette fin, en particulier les enquêtes sur les forces de travail et sur la structure des entreprises. La mise à niveau des statistiques sur la société de l'information et sur la recherche et le développement fait également partie de cette priorité.

Agenda social

Depuis le Conseil de Lisbonne en 2000, les Conseils européens successifs ont souligné un important objectif pour l'Union: la coordination du développement économique et la cohésion sociale. La priorité pour 2004 sera de consolider les outils statistiques existant déjà dans les Etats membres. Un accès aisé à la formation permanente et aux services de santé publique ainsi que l'intégration de groupes spécifiques figurent parmi les caractéristiques d'une société juste et efficace. Des systèmes statistiques améliorés sont donc nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans ces deux domaines. A cet effet, une base juridique a été élaborée pour l'enquête sur la formation professionnelle continue et les spécifications d'une enquête sur l'éducation des adultes seront élaborées.

D'autres organisations internationales, à l'échelle mondiale, développent leurs propres systèmes d'information statistique et imposent des normes de plus en plus contraignantes aux pays adhérents (OCDE, ONU, FMI).

Cette expansion de la demande signifie: plus de statistiques, de meilleure qualité, établies plus rapidement, mieux documentées et diffusées plus largement.

Dans leur ensemble ces nouvelles exigences sont un défi considérable pour les Instituts statistiques nationaux (INS). De surcroît ce défi se transforme en un véritable dilemme du fait des appels à une réduction de la charge administrative des entreprises entre autres dans le domaine statistique.

Système d'information sur les entreprises et les ménages

La lourdeur croissante des enquêtes statistiques exige le recours accru aux fichiers administratifs, c'est-à-dire aux données déjà disponibles, dans le but d'alléger la charge de réponse des entreprises. Ainsi s'opère un transfert de la charge des entreprises vers les services statistiques. Il en découle la nécessité d'une meilleure formation du personnel, notamment en matière de comptabilité privée, pour pouvoir utiliser à la fois les documents comptables préexistants et les fichiers administratifs. Le projet de "Centrale des bilans", qui doit être mis en place par le STATEC pour 2005 est un exemple qui illustre cette démarche d'exploitation de données administratives existantes.

Les avancées ultérieures dans ce domaine dépendent de progrès sensibles à faire dans le contexte du développement des répertoires d'entreprises, de la mise en place des plans comptables harmonisés, de la réforme du registre de commerce et, ultérieurement, de la création d'une centrale des bilans.

Des problèmes analogues se posent dans le domaine des enquêtes sur les ménages (emploi, revenus, logement, conditions de vie) où les recensements ou enquêtes classiques doivent être remplacés à terme par l'utilisation accrue de fichiers administratifs.

Réforme administrative, allégement des charges administratives et accès plus facile à l'information

L'accès à l'information administrative à des fins statistiques et scientifiques doit devenir plus aisé. La récente réforme fondamentale de la loi sur la protection des données informatiques, les réaménagements proposés du cadre institutionnel de la statistique luxembourgeoise ainsi que le développement de dispositifs techniques permettant la sécurisation afin de sauvegarder la confidentialité et de prévenir des abus éventuels, constituent des perspectives intéressantes.

Importance des travaux d'analyse et des travaux de synthèse (comptes nationaux, balance des paiements et prévisions)

Parallèlement au développement des travaux statistiques, l'analyse des données et des travaux de synthèse doit progresser. Ces domaines d'activité ont donné lieu en 2003 à une coopération intensive avec des Centres de recherche publics tels que le CEPS/Instead, le CRP Henri Tudor, la CREA de l'Université de Luxembourg (anciennement Centre Universitaire) sans oublier les instituts étrangers, tels l'OFCE (Paris) ou l'Université Libre de Bruxelles.

La coopération avec la Banque Centrale du Luxembourg en matière de balance des paiements s'est normalisée. Elle a été étendue ponctuellement à d'autres domaines. Des rencontres semestrielles avec la direction de la BCL permettent de coordonner les travaux communs tout en restant en émulation dans d'autres domaines comme par exemple ceux de l'analyse et de la prévision conjoncturelle.

Contributions administratives

Le STATEC contribue également aux audits concernant les 3^e (TVA) et 4^e (PNB) ressources propres ainsi qu'à la procédure de surveillance des déficits excessifs et l'actualisation annuelle des plans de stabilité. Le STATEC a achevé un certain nombre de travaux afin d'accéder à la SDDS (Special Data Dissemination Standard) du FMI etc.

Coopération transfrontalière

Finalement, dans une Europe où les frontières nationales disparaissent, la coopération au niveau régional devient plus importante. On constate la naissance d'une nouvelle demande d'information sur le domaine transfrontalier, au niveau infrarégional. A l'avenir la coopération transfrontalière entre instituts statistiques, le cas échéant en synergie avec la recherche scientifique dans la Grande Région prend de l'importance.

Il appartient aux décideurs politiques de donner des orientations pour réaliser que l'information statistique régionale et infrarégionale n'est pas simplement une espèce de prérequis, mais qu'il convient de mettre en place les ressources nécessaires.

1. Introduction

L'activité du STATEC est documentée par un nombre important de publications reprises de façon détaillée au catalogue des publications du STATEC pour 2004, sorti de presse en décembre 2003. Ce catalogue contient l'ensemble des publications réalisées au cours de l'année passée et le programme pour l'année en cours.

Le site "www.STATEC.lu" accessible sur internet depuis décembre 1996, a connu un développement considérable. Dès 2001, l'accès à l'ensemble des contenus de ce site (publications, bases de données, logiciels) est devenu entièrement gratuit.

Le rapport suivant se limite à l'énumération des points saillants de l'activité en 2003.

2. Système statistique européen

En 2003, l'activité du STATEC a encore été largement marquée par les exigences d'information statistique dans le cadre du SSE (système statistique européen).

Rappelons que le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire établit un cadre normatif visant à organiser de façon systématique et programmée la production de statistiques communautaires.

Le règlement précise les procédures de décision des différents programmes (pluriannuels et spécifiques), leur justification, le partage des compétences entre autorités nationales et autorités communautaires (Eurostat et la Banque Centrale Européenne).

L'activité statistique des INS (Instituts nationaux de statistiques) est actuellement réglée par le programme pluriannuel 2003-2007 adopté par le Conseil. Il trace le cadre général des activités statistiques communautaires pour l'horizon visé.

Dans les différents chapitres du présent rapport il est fait référence aux textes régissant plus précisément certains domaines statistiques.

Le développement majeur depuis 2000 a été l'intensification des demandes statistiques dans le cadre de l'UEM. Le Conseil ECOFIN a formulé en 2000 les recommandations requises pour engager les processus afin de remédier aux retards et aux déficits constatés dans le domaine statistique dans le cadre de l'UEM dans la plupart, sinon dans tous les pays membres.

Le 5^e rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action concernant les besoins d'informations statistiques de l'UEM - approuvé par le Conseil ECOFIN en février 2003 prend acte des progrès accomplis, mais souligne que des améliorations supplémentaires sont nécessaires.

En particulier, la Commission et le Conseil invitent le Conseil européen

- à soutenir le développement des statistiques macro-économiques européennes en particulier les principaux indicateurs économiques européens (PIEE) à mettre en œuvre, avant 2005, les statistiques sur le marché du travail, les Comptes nationaux trimestriels et les statistiques des prix et des services;
- à soutenir un système rigoureux de surveillance dans le cadre de la procédure de déficits excessifs et du pacte de stabilité et de croissance;
- finalement à promouvoir toutes mesures pour consolider et garantir la crédibilité des statistiques officielles, y inclus l'indépendance scientifique d'Eurostat et des Instituts nationaux de statistiques.

3. Les nouvelles technologies informatiques

L'évolution toujours rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication met le service informatique du STATEC devant un double défi: un défi interne qui consiste à s'adapter constamment afin de garantir aux statisticiens un environnement de travail rapide, convivial, sécurisé et de qualité. Les axes du défi externe sont aussi centrés sur la qualité, la facilité et la rapidité de l'information statistique, notamment à travers la diffusion internet. A cette fin il faut l'installation d'outils performants et complexes qui se situent au-delà des outils bureautiques simples, et qui doivent être configurés et sécurisés pour permettre au STATEC de répondre quotidiennement aux demandes les plus diverses. Cette adaptation constante aux normes du marché requiert un personnel hautement qualifié et flexible, de même qu'une formation continue des utilisateurs aux nouveaux outils.

3.1. Modernisation de l'outil

L'environnement Novell a donné entière satisfaction, mais la nécessité d'un nouveau serveur pour 2004 se fait de plus en plus sentir.

Du côté UNIX, la stabilité du système nous a permis un fonctionnement continu pendant toute l'année sans aucun problème.

Le parc de serveurs a été modernisé par plusieurs serveurs NT et LINUX dédiés à des applications spécifiques, dont un nouvel intranet.

La qualité et l'homogénéité du parc de postes de travail étaient telles qu'il n'y a pas eu de grandes modifications. Les écrans de type CRT ont été remplacés par des écrans plats afin d'obtenir un gain de place dans les bureaux.

3.2. Modernisation des méthodes de travail

Le projet du recensement de la population est entré dans la phase de diffusion de données sur internet. Une étude conduite dans le cadre de eLuxembourg nous a permis de sonder le marché pour trouver l'outil idéal permettant la diffusion dynamique de données sur internet. Le coût très élevé d'une telle technologie nous a incité à la prudence et à la recherche d'une solution moins onéreuse, s'intégrant toutefois dans les normes de diffusion actuellement en élaboration au sein de l'Etat luxembourgeois.

Les changements importants dans les calculs des indices de l'activité industrielle ont conduit au développement d'une nouvelle application permettant de produire et d'analyser aisément ces statistiques. Cette application devrait entrer en production début 2004.

3.3. Internet et intranet

La diffusion dynamique de données sur internet commence à s'établir comme standard dans les offices statistiques étrangers. Afin de pouvoir profiter pleinement des nouvelles technologies et de trouver rapidement les données recherchées sur internet, il importe d'incorporer les données actuelles et futures dans un système structuré ou dans une base de données de diffusion.

Une telle réorganisation de données est une opération de longue haleine nécessitant plusieurs étapes préliminaires. Une première étape dans cette direction sera la publication dynamique des données du recensement de la population de 2001 et des statistiques par communes. Un outil de publication spécifique permettra aux utilisateurs de visualiser, mettre en graphique, présenter sur une carte du Luxembourg, exporter et imprimer les données à partir de leur moteur de recherche standard. Cet outil sera intégré dans le "Portail statistique", projet eGouvernement du STATEC.

Dans l'étude de Cap Gemini et Ernst&Young sur les services publics électroniques en Europe (benchmarking eGouvernement), le Luxembourg a doublé son score pour la fourniture de données aux organismes statistiques, en passant de 33% (niveau information) à 67% (niveau interaction). En effet les formulaires pour certaines enquêtes de conjoncture sont maintenant accessibles sous forme électronique (PDF interactif). Entre-temps, le STATEC est aussi en mesure de recevoir en retour des questionnaires électroniques, ce qui correspond à un niveau de 100% du benchmarking précité.

Parallèlement à cette réorganisation de sa présence sur internet, le STATEC a mis en place une première mouture d'un nouvel intranet. Grâce à un outil de gestion de contenu, le personnel des différentes divisions du STATEC peut publier des documents méthodologiques ou autres sur un portail collaboratif.

L'intranet donne aussi accès à un agenda de groupe, permettant de gérer événements et tâches diverses, de réserver des ressources partagées comme les salles de réunions. Le nouvel intranet offre à ses utilisateurs une meilleure gestion et un accès plus rapide à toutes les informations nécessaires à l'intérieur du STATEC. Il favorise la formation d'une culture d'entreprise et d'un sentiment d'appartenance à une démarche commune. L'intranet se transformera progressivement en "journal d'entreprise".

4. Travaux statistiques

4.1. Statistiques démographiques et sociales

4.1.1. Population

- Recensement de la Population 2001

En raison de la mauvaise qualité des différents documents remis au STATEC, les opérations de contrôle et de redressement se sont avérées beaucoup plus longues et ardues que prévu et ont continué pendant la première moitié de l'année 2003. Le fichier avec les données définitives est devenu disponible en juillet 2003.

Traditionnellement, le STATEC publiait entre 5 et 7 volumes, chacun portant sur un domaine particulier comme les caractéristiques personnelles ou socio-économiques des recensés. Pour le recensement de 2001 on s'est limité à deux publications, la première intitulé "La société luxembourgeoise à travers le recensement de 2001" contenant les fiches élaborées par l'équipe STADE, la seconde ayant comme titre "Recensement de la population au 15 février 2001 - Résultats détaillés" incluant un choix de tableaux des volumes traditionnels.

Sur le site internet du STATEC a été publiée une série de tableaux contenant, entre autres, des résultats par commune. Y figuraient également un premier jeu de fiches thématiques élaborées par la cellule STADE du Centre Universitaire dans le cadre du projet GER (Grouss Étude vum Recensement).

L'ensemble des tableaux contenus dans les 6 volumes traditionnels sera publié sur le nouveau site "Portail des statistiques". Depuis début janvier, toute la série des fiches thématiques peut être consultée sur le site du STATEC.

A noter que le STATEC a fourni à EUROSTAT dans les délais les tableaux du "Programme communautaire de recensements de la population et des habitations en 2001".

Les multiples difficultés rencontrées lors du dépouillement ont conforté le STATEC dans son opinion que le recensement classique (distribution et collecte des questionnaires par des agents recenseurs) a fait son temps et que, du point de vue statistique, la seule alternative est le passage à l'exploitation de fichiers administratifs existants que l'on complétera, le cas échéant par des enquêtes par sondage obligatoires auprès d'échantillons de grande taille.

Une solution intermédiaire, à envisager pour 2011, serait de procéder à un recensement dit "register-based". Les ménages recevraient par voie postale les questionnaires où certaines informations comme l'année de naissance, l'âge, le sexe ou la nationalité seraient préimprimées. Après avoir complété le questionnaire, les ménages le renverraient par voie postale.

- Nouveaux registres administratifs

En 2002, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a pris l'initiative de relancer la refonte du registre central de population luxembourgeois, le "Répertoire général des personnes physiques". La modification de la loi afférente constitue un préalable à la mise sur pied d'un nouveau registre.

Si l'on souhaite vraiment que le RP2001 ait été le dernier recensement classique et qu'à l'avenir l'établissement de statistiques socio-démographiques se fasse, dans une très large mesure, sur base de fichiers administratifs existants, plusieurs conditions devront être remplies:

- des registres devront être créés dans tous les domaines de la vie socio-économique comme le logement ou l'éducation, couverts normalement par les recensements classiques;
- afin de pouvoir combiner les données contenues dans différents registres, une certaine flexibilité de l'interconnexion devra être autorisée. L'interconnexion des fichiers sera également indispensable pour améliorer leur fiabilité.

- Statistiques démographiques

Les chiffres du RP2001 différant légèrement des estimations intercensitaires du STATEC, les séries démographiques (1991-2001) ont été révisées. Si pour la population totale et sa répartition par âge et sexe, ces redressements se faisaient sans grandes difficultés, les problèmes apparus au niveau des communes où des écarts considérables sont à noter notamment pour la Ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette, doivent encore être résolus.

Concernant les statistiques du mouvement de population, la refonte du registre central de population pourrait, sans doute, faciliter et accélérer la collecte des données d'état civil auprès des communes. Ces informations seraient directement transmises, sur support électronique, par le CIE au STATEC. Il faudrait cependant veiller à garder un certain nombre de variables qui ne sont pas indispensables pour la gestion du registre central mais présentent un intérêt certain pour l'analyse socio-démographique.

Dans le cadre de cette réorganisation, on tenterait également de dissiper certaines incertitudes planant sur la statistique des flux migratoires avec l'étranger.

L'ensemble des statistiques du mouvement de la population portant sur 2003 deviendront disponibles début mars 2004.

- Etudes démographiques et sociales

En avril 2003 le bulletin N°1/03 sur les aspects socio-démographiques de la croissance économique au Luxembourg a paru, mettant l'accent sur l'apport des étrangers.

Est également prévue une publication contenant de nouvelles projections de population, de population active et de population scolaire. La façon dont elles intégreraient des analyses sur l'évolution future de l'économie et du marché du travail, en particulier, est à l'étude.

4.1.2. Conditions de vie des ménages

- Enquête Budget des Ménages

En raison de problèmes de personnel l'enquête permanente basée sur des échantillons annuels indépendants de 1.000 ménages n'a débuté qu'en juillet 2003. Pour 2003, elle ne devrait porter donc que sur 500 ménages.

Le début de l'enquête en pleine saison de vacances ainsi que le taux de non-réponse très élevé ont entraîné un certain retard dans le déroulement de l'enquête. En plus, l'expérience des premiers mois a également montré qu'il faudra, sans doute, renforcer l'équipe des enquêteurs.

Reste à résoudre les problèmes méthodologiques qui se posent au niveau de l'extrapolation et de la repondération d'échantillons cumulés sur trois ans.

- EU-SILC (Statistics on income and living conditions)

C'était le Panel communautaire des ménages (European Community Household Panel ECHP) qui fournissait jusqu'à présent une grande partie des données à la base des différents rapports sur la situation sociale dans l'Union européenne. La Commission a décidé que la vague 2001 sera la dernière bénéficiant d'une contribution financière de sa part et qu'un nouveau système statistique, le SILC, sera mis sur pied.

Selon le règlement (CE) N°1177/2003 du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) c'est le STATEC qui est devenu responsable de la fourniture des données vis-à-vis d'EUROSTAT. N'ayant pas les moyens nécessaires pour réaliser encore une enquête supplémentaire, le Gouvernement l'a autorisé à passer un marché de gré à gré avec le CEPS/INSTEAD qui a une grande expérience en la matière. C'est donc cet institut de recherche public qui fournirait au STATEC le fichier à transmettre à EUROSTAT.

Comme un certain nombre d'autres pays de l'Union européenne, le Luxembourg a commencé l'enquête dès 2003.

4.1.3. Éducation et formation

- Enquête sur la formation professionnelle continue

Une nouvelle enquête sur la formation professionnelle continue, avec comme année de référence 2005, sera réalisée sur le terrain en 2006. L'échantillon portera sur 1.300 entreprises occupant 10 salariés ou plus. Ne seraient cependant pas couverts des secteurs comme l'administration publique au sens large. Un règlement communautaire est en préparation.

- Adult Education Survey

Les directeurs des statistiques sociales ont créé un groupe de travail chargé d'élaborer les éléments de base et la méthodologie d'une telle enquête.

L'enquête sur le terrain aura lieu en 2008 avec 2007 comme année de référence.

- Enquête sur les forces de travail (EFT)

Cette enquête annuelle qui s'étend désormais sur toute l'année (voir sous 4.1.6) comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

4.1.4. Santé

A part un certain nombre de statistiques relatives à la mortalité (p.ex. espérances de vie), le STATEC n'établit pas lui-même de statistiques dans le domaine de la santé. C'est la Direction de la Santé - Service des Statistiques qui s'en charge.

4.1.5. Protection sociale

C'est l'Inspection générale de la sécurité sociale qui représente le Luxembourg dans les groupes de travail EUROSTAT. Les statistiques afférentes sont publiées dans les rapports annuels de l'IGSS.

4.1.6. Marché du travail

En vue de la mise en place des différentes politiques de l'emploi, il est indispensable de disposer de toute une série de statistiques permettant de décrire et d'analyser le fonctionnement du marché du travail.

Ces statistiques proviennent à la fois des fichiers de la sécurité sociale et d'enquêtes spécifiques auprès des ménages et des entreprises.

Signalons encore que les exigences en matière de qualité et de délais de livraison ne cessent d'augmenter.

- Enquête sur les forces de travail (EFT)

Les stipulations du règlement communautaire afférent ont obligé le STATEC de passer, en 2003, à une enquête continue. Toutes les semaines de l'année, et non plus une seule, serviront de période de référence. Le STATEC a décidé de recourir à des interviews par téléphone. Une société de service extérieure, disposant d'un "call-center", a été chargée de ces interviews.

L'objectif premier d'une enquête continue est l'établissement de chiffres trimestriels. Elle permettra, en outre, de calculer une moyenne annuelle. En ce qui concerne le degré de précision des estimations trimestrielles, le Luxembourg n'est pas tenu de se conformer aux règles très strictes émises par EUROSTAT. Leur respect aurait nécessité une augmentation déraisonnable de la taille des échantillons dépassant les capacités du STATEC.

Rappelons que, pour le Luxembourg, l'enquête sur les forces de travail présente cependant quelques désavantages:

- seuls les résidants étant pris en compte, les nombreux frontaliers se trouvent exclus du champ de l'enquête. Par contre l'EFT reste la seule source pour le calcul du taux de chômage selon les définitions du Bureau International du Travail;
- la précision d'un sondage dépendant de la taille absolue de l'échantillon, le Luxembourg est obligé d'appliquer des taux de sondage relativement élevés. Ce handicap s'est fait sentir essentiellement au niveau du "field-work", le STATEC (tout comme d'autres organismes pratiquant des sondages de même envergure) ayant eu du mal à recruter de bons enquêteurs en nombre suffisant. On espère que le recours aux interviews par téléphone a amélioré la qualité de la collecte des données auprès des ménages. L'analyse des résultats portant sur l'ensemble de l'année 2003 (disponibles au premier semestre de 2004) en fournira les premiers enseignements;
- en dépit d'un taux de sondage relativement élevé, la taille absolue de l'échantillon reste cependant trop faible - pour obtenir de bonnes estimations des variations d'une année sur l'autre (et a fortiori d'un trimestre à un autre).

Depuis 1998, on assiste à un élargissement continu du contenu de l'enquête, notamment par l'adjonction de modules "ad hoc" couvrant des aspects bien déterminés du marché du travail (organisation du temps de travail, travailleurs handicapés, "life long learning" etc.).

- Indicateur trimestriel sur l'emploi salarié

En se basant sur les fichiers administratifs agrégés transmis par l'IGSS, le STATEC établit des chiffres mensuels de l'emploi salarié ventilé par sexe et pays de résidence. L'indicateur rapide afférent est publié trimestriellement.

- Statistiques des vacances d'emploi

La Communauté, et en particulier ses autorités responsables de l'économie, de l'emploi et de la monnaie, ont besoin de statistiques fiables, régulières et actualisées sur les vacances d'emploi.

Une première demande concerne l'établissement d'une statistique conjoncturelle (trimestrielle) sur les vacances d'emploi par activité économique.

Une deuxième demande a trait au développement d'un indicateur structurel (dans le domaine d'action pour l'emploi) sur les postes vacants, afin d'apprécier les tensions sur le marché du travail (communications de la Commission¹). Cet indicateur sera établi annuellement.

¹ COM (2000) 594, septembre 2000 et COM (2001) 619, octobre 2001

EUROSTAT a prévu la transmission de données trimestrielles pour les statistiques sur les vacances d'emploi pour le deuxième trimestre de 2003. Début 2003, les Instituts nationaux de statistiques et les Ministères du Travail ont été contactés afin de préciser les détails techniques et la date exacte du démarrage de la transmission de données. Afin d'épargner aux entreprises une nouvelle enquête, le STATEC a préféré recourir aux données administratives de l'Administration de l'Emploi. Cette transmission a démarré en 2003, mais des problèmes techniques et méthodologiques persistent.

4.1.7. Revenus salariaux et coûts du travail

- Enquête harmonisée sur les gains

Il s'agit des estimations des gains bruts moyens pour certaines branches d'activité établies sur base d'une enquête auprès de quelque 300 entreprises et de fichiers de la sécurité sociale. Les résultats ventilés par statut et sexe (situation octobre) sont publiés une fois par an.

- Nouvelle demande d'EUROSTAT: "Average annual earnings"

La DG Emploi et Affaires sociales souhaite la transmission à EUROSTAT des salaires et traitements annuels moyens ventilés par sexe et par branches d'activités pour toute l'économie. Les statistiques sur les statistiques harmonisées sur les gains ne portent que sur les gains horaires respectivement mensuels et ne permettent guère de répondre à cette demande.

En dépit d'autre source adéquate existante, il a été estimé de recourir aux fichiers administratifs de l'IGSS pour établir cette statistique tout en étant conscient des déficiences méthodologiques (montants des gains au-dessus du plafond de déclaration, passage des activités principales aux branches d'activité économique des unités, profession des salariés).

En 2003, une série couvrant les années 1997 à 2002 a été transmise à EUROSTAT.

- Indices trimestriels du coût horaire du travail

La Commission européenne et la Banque Centrale Européenne ont insisté sur la nécessité de disposer d'indices trimestriels sur l'évolution du coût moyen du travail couvrant les secteurs industrie, énergie, construction et la plupart des services marchands. Afin d'éviter une charge supplémentaire aux entreprises, le STATEC a utilisé, jusqu'à présent, les fichiers administratifs agrégés mis à disposition par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

La transmission de ces indices à EUROSTAT, interrompue fin 2001 en raison de changements intervenus au niveau de la saisie des salaires et des heures payées, a redémarré début 2003.

Une étude de faisabilité, lancée en 2002, a montré la possibilité d'estimer, à partir des données de la sécurité sociale et de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, les éléments nécessaires à l'élaboration de ces indices et ceci dans les délais prévus dans le futur règlement communautaire. Le STATEC utilisera également ces sources pour établir un indicateur conforme aux exigences du "Special data dissemination standard" (SDDS) du Fonds Monétaire International (FMI). Fin 2003, grâce une collaboration intense avec l'IGSS, la production de l'indice a pu être réalisée dans les délais requis.

- Enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre 2000

Dans le cadre du programme européen sur les statistiques structurelles des salaires et du coût du travail, les résultats de l'enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre 2000 ont été transmis fin juin 2003 à l'Office statistique des Communautés européennes. Cette enquête a couvert les entreprises (occupant 10 salariés et plus) actives dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de la construction et de la plupart des services marchands. Elle s'est heurtée à de fortes réticences qui ont affecté la qualité des réponses.

Les principaux résultats des enquêtes 2000 et 1996 au Luxembourg, ainsi qu'une étude comparative au niveau des pays membres de l'Union européenne et de ceux en voie d'adhésion ont fait l'objet d'une publication dans la série "Bulletin du STATEC".

- Actualisation du coût de la main-d'œuvre

La disponibilité des résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2000 et des résultats sur les gains bruts moyens 2001 et 2002, permet l'actualisation des statistiques sur le coût de la main-d'œuvre jusqu'en 2002.

- Enquête quadriennale sur la structure des salaires en 2002

Cette enquête quadriennale basée sur un règlement CE fait partie du système permanent d'enquêtes communautaires. Le champ de l'enquête est constitué par les unités occupant au moins 10 salariés et dont les activités relèvent des sections C à K (soit l'industrie, la construction, l'énergie et une grande partie des services marchands). L'enquête a été lancée en 2003, l'année de référence est 2002. L'échantillon comprend plus de 1.600 entreprises avec plus de 30.000 salariés.

Elle a pour but de déterminer l'influence d'un certain nombre de facteurs (âge, sexe, profession, formation et ancienneté, taille de l'entreprise etc.) sur le niveau des rémunérations.

4.1.8. Participation au programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)

Le 20 décembre 2000, le Conseil de l'Union européenne a adopté le programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La plupart des thèmes (égalité des salaires, emploi féminin etc.) choisis par la Commission et les Etats membres ont fait partie intégrante du Plan d'action national luxembourgeois pour l'emploi (PAN) 2001, 2002 et 2003. Dans ce cadre, le STATEC fournit régulièrement des statistiques au Ministère de la Promotion Féminine et au Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le STATEC complète couramment les questionnaires de l'ONU et d'EUROSTAT concernant les "gender statistics". Des analyses économétriques sur le "gender pay gap" sont également prévues.

4.1.9. Enquêtes par sondage: problèmes méthodologiques

En 2003, les enquêtes réalisées par le STATEC (EFT, EBM) ou le CEPS (EU-SILC) ont été complètement refondues.

Une grande partie des données nécessaires à l'élaboration des politiques sociales et familiales devra toujours être obtenue à partir des enquêtes susmentionnées, les fichiers administratifs n'étant pas en mesure de fournir, dans un proche avenir, toutes les informations requises. Ces fichiers sont toutefois utiles pour le tirage des échantillons (base de sondage) et le calibrage des résultats des enquêtes.

Pour améliorer la fiabilité des résultats des différentes enquêtes, des changements sont intervenus au niveau du "field-work". Ainsi, dans l'enquête sur les forces de travail, les interviews "face à face" réalisés avec des enquêteurs se rendant auprès des ménages ont été remplacés par des interviews par téléphone. La suppression des déplacements des enquêteurs ainsi que le caractère plus confidentiel des entretiens sont les principaux avantages de cette nouvelle méthode de collecte.

Mais il y aura toujours des ménages ne participant pas (pour une raison ou une autre) aux enquêtes. Si cette "unit non response" pouvait être diminuée et si des informations supplémentaires sur les non répondants pouvaient être obtenues à partir des fichiers administratifs, la repondération gagnerait en efficacité. Toutes ces opérations seront effectuées par cette cellule méthodologique qui aura également à s'occuper du redressement, par imputation, de la non réponse partielle ("item non response").

Autre tâche de cette cellule: le calcul de la précision de sondage avec des plans d'échantillonnage plus complexes (estimation du "design effect").

4.1.10. Indice des prix à la consommation des ménages

Après la mise en œuvre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 1^{er} janvier 1997, le Luxembourg a retenu celui-ci comme indice national pendant les années 1997 à 1999.

Le 1^{er} janvier 2000, date à partir de laquelle la couverture de l'IPCH a été élargie aux dépenses de consommation finale effectuées sur le territoire par les non-résidents, un indice des prix à la consommation national spécifique (IPCN) a été introduit par règlement grand-ducal du 20 décembre 1999. Il se distingue de l'indice harmonisé par le seul fait que sa pondération repose sur les dépenses de consommation des seuls ménages résidents; pour le reste il se conforme entièrement à la réglementation communautaire sur l'IPCH.

Depuis l'introduction de l'indice harmonisé, les évolutions au niveau de la réglementation communautaire ont imposé des adaptations majeures de l'indice. Ainsi, depuis janvier 1999, il se présente sous forme d'indice-chaîne, dont la pondération est ajustée tous les ans afin de tenir compte tant des modifications dans les habitudes de consommation que des évolutions des prix.

En janvier 2000, la couverture de l'indice, incomplète jusqu'alors, a été étendue à la plupart des domaines qui restaient complètement ou partiellement exclus: santé, enseignement, protection sociale, assurances et services financiers. En janvier 2001, la couverture a été complétée par l'intégration des services hospitaliers et les services des maisons de retraite, maisons de soins etc..

L'indice est établi mensuellement. Calculé pour les douze mois d'une année donnée par rapport au mois de décembre de l'année précédente, il est publié sur la base 100 en 1996 pour les fins de l'analyse économique, ainsi que sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948 pour les besoins de l'échelle mobile des salaires.

- **Développements en 2003 et 2004**

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit que "La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation", et que "Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année (...)".

Le schéma de pondération établi pour les indices de l'année 2003, dérivé des comptes nationaux - consommation privée - de l'année 2000, a été fixé par règlement grand-ducal du 13 février 2003.

Le 11 décembre 2003, le Conseil Economique et Social a émis un avis favorable au sujet du schéma de pondération élaboré par le STATEC pour les indices de l'année 2004, qui repose sur les dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2001. Le schéma de pondération a été fixé par règlement grand-ducal qui sera publié en février 2004.

4.1.11. Parités de pouvoir d'achat

Les Instituts nationaux de statistique des Etats membres de l'Union européenne effectuent chaque année des enquêtes communautaires sur le niveau de prix d'un échantillon de biens et de services de consommation. Coordonnées par EUROSTAT, ces enquêtes servent à l'établissement de parités de pouvoir d'achat, permettant notamment la comparaison, en volume, des principaux agrégats de la comptabilité nationale.

Les enquêtes de 2003 se sont rapportées à l'alimentation, à l'habillement, aux soins corporels et aux effets personnels. En 2004, elles concerneront les appareils et ustensiles de ménage, l'outillage pour la maison, les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques, ainsi que les transports, l'hôtellerie et la restauration. En outre, une pré-enquête, visant à la mise en oeuvre d'une enquête sur les prix des biens d'équipement, sera lancée en 2004.

Le projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'élaboration de parités de pouvoir d'achat, qui est destiné à donner un fondement légal au système d'enquêtes qui fonctionne actuellement sur la base d'une collaboration bénévole, est toujours en instance.

4.2. Statistiques des entreprises

4.2.1. Répertoire des entreprises

Le Répertoire des entreprises du STATEC, établi conformément au règlement (CEE) n°2186/93 du Conseil relatif à la coordination communautaire du développement, doit se conformer le plus possible aux exigences d'harmonisation communautaire, ainsi qu'à des critères de qualité et de couverture renforcés. En 2003 les travaux ont essentiellement visé à améliorer ces deux derniers critères.

Après avoir participé en 2001 à une étude pilote d'EUROSTAT sur la démographie des entreprises, ensuite en 2002 à la première collecte de données, le STATEC a participé en 2003 à une seconde collecte de données harmonisées. Les travaux se sont aussi attachés à améliorer les procédures d'extraction des données de base du répertoire et d'établissement de ces statistiques pour le futur. Les résultats de ces travaux seront publiés début 2004.

Au niveau européen, les répertoires comprennent de plus en plus des informations sur les groupes d'entreprises. Actuellement l'intégration de ce concept dans le répertoire des entreprises est à l'étude.

Le répertoire des entreprises devient de plus en plus la base de sondage pour de nombreuses enquêtes auprès des entreprises, qu'elles soient organisées par le STATEC ou d'autres organismes. Aussi, le répertoire contient-il des données susceptibles d'améliorer les estimations et de corriger d'éventuels biais dus à la non-réponse. Afin de mieux coordonner ces enquêtes, d'augmenter leur efficacité il est envisagé actuellement comment élargir le répertoire vers un autre répertoire satellite apte à satisfaire à ces besoins.

4.2.2. Statistiques structurelles

Les statistiques structurelles sur les entreprises, dont le champ couvre les activités de l'industrie manufacturière, la construction, le commerce, les services d'assurance ainsi que la quasi-totalité des autres services marchands, sont élaborées annuellement conformément au règlement (CE, Euratom) n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (SSE).

En 2003, les données comptables 2001 d'environ 1.600 unités, enquêtées dans le cadre du règlement SSE, ont été encodées et traitées informatiquement. Les résultats de l'enquête ont fait l'objet de deux publications majeures: l'annuaire statistique du STATEC et le recueil de statistiques par commune.

Au niveau communautaire, les discussions se poursuivent quant aux modifications à apporter au règlement SSE du 20 décembre 1996. Les modifications principales proposées concernent le champ de couverture des statistiques structurelles, les variables statistiques à fournir et la réglementation des enquêtes "ad hoc".

Par modification de l'annexe 1 du règlement et par l'ajout d'une annexe 8, le champ de couverture serait élargi aux activités de la division 90 (assainissement, voirie et gestion des déchets) et des groupes 92.1 (activités cinématographiques et vidéo) et 92.2 (activités de radio et de télévision) de la NaceRév.1.1, ainsi qu'à celles faisant actuellement l'objet d'une enquête pilote, à savoir: la division 72 (activités informatiques) et certaines classes de la division 74 (services fournis principalement aux entreprises).

L'annexe 9 relative à la démographie d'entreprises devrait régler la transmission de données concernant les créations, cessations d'entreprises, etc., tandis que l'annexe 10 aurait comme objet de créer un cadre légal pour les enquêtes statistiques spécifiques.

Une fois les modifications acceptées par les pays membres de l'Union européenne, les données statistiques devraient être transmises dans un délai de 18 mois pour la première année de référence, qui correspondrait à l'année d'entrée en vigueur du règlement.

Outre les travaux d'adaptation aux changements apportés au règlement SSE, l'unité C3 du STATEC aura, en 2004, comme mission la mise en oeuvre du règlement (CE) n°48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires de l'acier pour les années de référence 2003-2009. A cet effet, un nouveau questionnaire permettant de collecter et de transmettre ultérieurement à EUROSTAT les statistiques annuelles de l'acier devra être élaboré. Le STATEC sera tenu de transmettre les statistiques 2003 sur l'acier en fin décembre 2004.

4.2.3. Statistiques à court terme C4

4.2.3.1. Industrie (hors Construction)

Indices mensuels de l'activité industrielle

La série des "Indicateurs rapides B1" fournit des indices mensuels de la production, de la valeur de la production, du chiffre d'affaires, des entrées de commandes, du nombre de salariés et d'ouvriers, du volume de travail presté et des traitements et salaires, ces indices étant établis depuis 1999 sur la base 100 en 1995.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles prévoit pour les variables les plus importantes un délai maximum de 2 mois pour la diffusion des résultats. Ce délai risque d'être réduit davantage en vertu des dispositions du "Plan d'action concernant les statistiques requises pour l'UEM". En 2003, le STATEC a continué sa campagne de sensibilisation menée auprès des entreprises pour réduire encore plus les délais de publication des résultats (normalement 60 à 65 jours après la fin du mois de référence).

Etant donné qu'en ce qui concerne la production industrielle, les exigences du "Special data dissemination standard (SDDS)" du FMI, auquel le Luxembourg entend adhérer, sont encore plus poussées (six semaines, 1 mois étant considéré comme désirable), le STATEC établit pour cette variable des résultats préliminaires reposant sur les réponses d'un échantillon réduit des entreprises industrielles les plus représentatives.

Les travaux préparatoires en vue du basculement des indices vers l'année de base 2000 - prévue pour début 2004 - ont été effectués en 2003. Dans le cadre de ces travaux - qui consistent e.a. à affecter une nouvelle pondération aux différentes séries statistiques - un nouveau système de saisie et de gestion des données a également été réalisé. De même, les procédures de calcul pour tous les indices de l'activité ont été reprogrammées.

Indice des prix à la production des produits industriels

L'indicateur rapide A3 indique l'évolution des prix des produits industriels au premier stade de commercialisation, sous forme d'indices qui sont exprimés depuis l'année 1999 sur la base 100 en 1995. A partir du début de l'année 2004, le calcul des indices se fera sur base 100 en 2000.

Comme pour les indicateurs d'activité, le règlement (CE) no 1165/98 exige la diffusion des résultats avec un décalage de moins de deux mois. En 2003, le STATEC a pu assurer la publication mensuelle de l'indicateur rapide A3 dans un délai moyen de 45 jours.

Enquêtes de conjoncture

Les enquêtes de conjoncture mensuelles, harmonisées sur le plan européen, couvrent l'ensemble des branches de l'industrie. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle. Les résultats des enquêtes sont publiés sur l'indicateur rapide J1.

L'enquête de conjoncture sur les investissements, réalisée semestriellement (avril/octobre) auprès d'un large échantillon d'entreprises industrielles, fournit des renseignements chiffrés sur les montants investis dans le passé récent et ceux qu'il est prévu d'investir prochainement.

Depuis 2003, la mise à disposition de questionnaires électroniques des différentes enquêtes conjoncturelles est opérationnelle.

Le STATEC et la Chambre de Commerce collaborent depuis fin mai 2003 dans le but d'étendre le champ des enquêtes existantes tout en limitant dans la mesure du possible la charge administrative des enquêtés. Ce projet d'enquêtes conjointes et largement harmonisées au niveau européen sera finalisé en 2004.

Statistique de la production industrielle (PRODCOM)

Cette statistique communautaire a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs publics et privés des chiffres de production, en quantités physiques et en valeurs, sur l'ensemble des produits industriels de l'Union européenne (Règlement du Conseil (CE) du 19 décembre 1991).

Il n'en résulte aucune charge spécifique ou supplémentaire pour les entreprises, le relevé détaillé de production étant assuré dans le cadre de l'enquête mensuelle sur l'activité industrielle.

4.2.3.2. Construction

Indices mensuels de l'activité dans la construction

L'indicateur rapide B2 reprend en principe les mêmes variables que les indicateurs de la série B1. Basé sur les indications des entreprises du gros-oeuvre et du génie civil, il fournit pour les séries de la production et du chiffre d'affaires des renseignements séparés pour le bâtiment et le génie civil.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil, du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles exige l'extension du champ d'observation aux corps de métiers de la fermeture du bâtiment, des installations techniques et du parachèvement. A cet effet, une enquête mensuelle nouvelle auprès de quelque 120 entreprises des corps de métiers concernés a été lancée en 1999. La diffusion des résultats sur l'indicateur rapide B2bis a démarré en 2001, sur la base 100 en 1999.

Les travaux de rebasement des indices ont été effectués au cours du second semestre 2003, les indices sur base 100 en 2000 seront disponibles au début de l'année 2004.

Enquêtes de conjoncture

Les enquêtes de conjoncture mensuelles, harmonisées sur le plan européen, couvrent le bâtiment (gros-oeuvre) et le génie civil. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle. Les résultats des enquêtes sont publiés sur l'indicateur rapide J2.

Le STATEC et la Chambre des Métiers collaborent depuis septembre 2003 dans le but d'étendre le champ des enquêtes de conjoncture existantes tout en limitant dans la mesure du possible la charge administrative. Le projet d'enquêtes conjointes et largement harmonisées au niveau européen sera finalisé en 2004.

4.2.3.3. Commerce

Les indices du chiffre d'affaires du commerce de détail sont publiés sur l'indicateur rapide O. Depuis octobre 2003, les indices sont calculés sur base 100 en 2000. Les indices sur l'emploi seront rebasés au début de l'année 2004.

Fin 2003, des travaux préparatoires en vue d'une enquête réduite sur le chiffre d'affaires auprès des principales unités de la branche ont été entamés. Cette enquête devrait permettre de participer à l'échantillon européen sur le chiffre d'affaires dans le commerce de détail, qui a pour but de disposer de résultats européens dans un délai de 30 jours.

4.2.3.4. Autres services

Les indices du chiffre d'affaires des "autres services" ont été rebasés en octobre 2003, ceux sur l'emploi le seront au début de l'année 2004.

Un projet pilote en vue de la mise en place de statistiques conjoncturelles concernant les prix des services, exécuté en sous-traitance par une société de prestations de services spécialisée, a été lancé en mars 2003. Suite à la faillite de l'entreprise en question, le contrat a été repris début novembre par un autre prestataire qui finira les travaux durant le premier trimestre 2004.

4.2.4. Statistiques de la société de l'information

Les enquêtes sur l'utilisation des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) par les ménages et les entreprises ont été continuées en 2003. Elles sont effectuées par le CEPS/INSTEAD sous la responsabilité méthodologique du STATEC et selon les critères établis dans le cadre communautaire de l'Union européenne.

Les résultats de l'enquête 2002 auprès des entreprises et des ménages ont été publiés conjointement par le STATEC et le CEPS/INSTEAD respectivement en 2003 et en 2004.

Le projet de règlement concernant les statistiques de la société de l'information a été discuté au sein du groupe de travail du Conseil et son adoption devrait intervenir en 2004.

Comme par le passé, le STATEC a coordonné la fourniture à EUROSTAT de données statistiques sur l'audiovisuel ainsi que sur les activités de poste et télécommunications.

4.2.5. Statistiques de la recherche et du développement

Les chiffres clés de la R&D au Luxembourg ont été publiés en avril 2003 conjointement par le STATEC et le CEPS/INSTEAD sous le titre "Les ressources humaines et financières consacrées aux activités de R&D: les agrégats de la R&D".

2003 a également vu la finalisation des travaux de la 3^e enquête communautaire sur l'innovation (CIS3) dont les résultats au niveau national seront publiés en 2004 dans le cadre d'un cahier économique du STATEC consacré à l'innovation, son environnement légal, ses mesures de protection, etc.

Notons encore que les enquêtes sur la R&D sont effectuées par le CEPS/INSTEAD et financées conjointement par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que par le STATEC.

Une coopération plus étroite entre le STATEC, les CEPS/INSTEAD et le CRP Henri Tudor dans le domaine de l'analyse économique et économétrique de l'innovation est prévue pour 2004 et les années suivantes.

Les discussions concernant l'implémentation de deux règlements - l'un sur les statistiques de science et technologie et l'autre sur les enquêtes sur l'innovation - ont été continuées au niveau communautaire et devraient être finalisées en 2004.

4.2.6. Tourisme

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme, deux enquêtes sont effectuées chaque année:

- l'enquête sur les arrivées et les nuitées dans les établissements d'hébergement dont le but est la collecte de données pour la mesure et l'analyse des flux de tourisme interne et récepteur;
- l'enquête trimestrielle sur le volume de tourisme et le comportement de voyage de la population résidente luxembourgeoise dont le but est la mesure et l'analyse des flux de tourisme émetteur.

Les résultats des deux enquêtes sont publiés annuellement dans la série "Bulletin du STATEC".

4.2.7. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction

- Indice des prix de la construction

Les indices de prix de la construction des bâtiments résidentiels et semi-résidentiels sont publiés semestriellement, en janvier et en juillet, dans l'indicateur rapide A2.

Depuis l'enquête d'avril 2001, les indices sont établis sur la base 100 en 2000. La série rétrospective des indices de synthèse généraux, qui remonte jusqu'en 1940, est maintenue sur la base initiale 1970.

- Statistique des autorisations de bâtir

Cet indicateur (Série G) fournit trimestriellement des renseignements sur le nombre des autorisations de bâtir délivrées chaque mois, sur le nombre des logements et le volume bâti.

- Statistique des bâtiments achevés

Il s'agit d'une statistique qui recense tous les bâtiments achevés au cours d'une même année et fournit des renseignements chiffrés détaillés sur leurs caractéristiques essentielles. Les résultats de 2001 sont parus au Bulletin No 7/2003.

- Statistique des ventes de biens immobiliers

Une documentation sur les ventes de biens immobiliers des années 1974 à 1999 a été publiée dans les Bulletins du STATEC No 5/1986, No 2/1989, No 1/1992, No 4/1995, No 5/1998 et No 6/2001. Elle distingue six catégories d'immeubles bâtis et cinq catégories d'immeubles non-bâtis. En 2004, la série sera complétée par les résultats des années 2000 à 2002.

4.2.8. Transports, agriculture, environnement

4.2.8.1. Transports routiers de marchandises

La mise en route d'un système automatisé pour la gestion des questionnaires (rentrées et rappels) a nettement amélioré la qualité de la statistique.

Si nous avons constaté un accroissement du nombre de questionnaires utilisables, une amélioration nette a également été constatée au niveau des délais des rentrées des données à fournir. Cette amélioration a été rendue possible via une meilleure organisation du service. L'encodage des 3 premiers trimestres de l'année 2003 a été terminé début janvier 2004 et les données ont été transmises à EUROSTAT.

Malgré la réorganisation interne, nous n'avons pas pu rattraper la majeure partie du retard dans l'encodage, retard qui reste toujours de 2 mois par rapport aux contraintes d'EUROSTAT pour la fourniture des résultats.

4.2.8.2. Autres activités dans les domaines des transports

Le STATEC assume la fonction de coordinateur pour l'établissement de statistiques dans les autres domaines, tels que le transport par chemin de fer, la navigation intérieure et les transports aériens. A ces fins, le STATEC est en train de renforcer cette coordination en organisant des réunions périodiques avec les institutions responsables pour le développement de ces statistiques et par une participation active dans les groupes de travail d'EUROSTAT.

Un nouveau règlement pour la navigation intérieure est en cours d'élaboration et EUROSTAT envisage l'accord du Parlement européen pour le début de 2004.

4.2.9. Parc automobile

4.2.9.1. Immatriculations

L'établissement de l'indicateur mensuel D ne pose plus de problèmes. La coopération avec Sandweiler est très bonne.

4.2.9.2. Parc automobile

Le bulletin reprenant la situation du parc au 1.1.2003 et au 30.6.2003, ainsi que les nouvelles immatriculations des 9 premiers mois de 2003 est prêt d'être publié depuis novembre 2003. Le problème du nombre des tracteurs agricoles en service n'est toujours pas résolu, du fait que Sandweiler n'a pas encore terminé l'encodage des questionnaires.

4.3. Statistiques agricoles

4.3.1. Recensements nationaux

- Recensement agricole annuel du 15 mai

Il porte sur la superficie des terres de culture, l'effectif du bétail, le parc de machines et les installations agricoles, ainsi que sur la population et la main-d'œuvre agricoles. Les résultats définitifs de 2002 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2003.

- Recensement triennal du bétail au 1^{er} décembre

Il porte sur les différentes catégories de cheptel. Les résultats définitifs du recensement de 2002 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2003, ensemble avec ceux du recensement agricole annuel. Le prochain recensement aura lieu en 2005.

4.3.2. Recensements et enquêtes dans le cadre européen

- Structure des exploitations agricoles

Enquêtes effectuées tous les deux à quatre ans dans les pays de la Communauté dans le cadre du projet EUROFARM, couvertes par le recensement du 15 mai. L'enquête de 2003 est en voie de réalisation et sera terminée au cours du premier trimestre 2004. La prochaine enquête aura lieu en 2005.

- Enquêtes par sondage sur le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin

Enquêtes effectuées les 1^{er} décembre des années où il n'y a pas de recensement triennal du bétail. Ce dernier sert de base d'échantillonnage. Les résultats servent à l'établissement de prévisions de production au niveau communautaire. Les enquêtes au 1^{er} décembre 2003 sont en cours et seront achevées début février 2004.

4.4. Environnement

Les contacts avec le Ministère de l'Environnement et l'Administration de l'Environnement se sont poursuivis, notamment au sujet des "Indicateurs structurels" et des "Indicateurs de développement durable".

4.5. Statistiques du commerce extérieur

Les informations statistiques sont collectées auprès des opérateurs intra-communautaires (par le STATEC dans le cadre du système Intrastat) et extra-communautaires (par les Administrations des Douanes et Accises de l'UEBL sur base des documents administratifs uniques).

Après l'analyse, le contrôle et le redressement des données brutes, le STATEC (Unité D1) établit, pour le compte des institutions nationales et internationales (EUROSTAT, OCDE, ONU, ...), les statistiques du commerce extérieur.

Le STATEC publie mensuellement les statistiques du commerce extérieur du Luxembourg, sous la forme d'un Indicateur rapide (Série H), ainsi qu'annuellement un Bulletin, qui propose une synthèse de nature conjoncturelle et structurelle des résultats statistiques.

Hormis ces activités courantes, le STATEC a focalisé ses efforts sur la modernisation de ses structures. A cet effet, l'Unité D1 a préparé un descriptif détaillé des différentes fonctionnalités en vue de la refonte du système informatique de traitement, de contrôle et de production des données statistiques. En outre, elle a introduit, dans le cadre de eLuxembourg, un projet de développement d'un outil de collecte des données Intrastat basé sur les technologies internet.

La réalisation de ces projets permettra de préparer le STATEC aux développements futurs tels que:

- la réduction progressive des délais légaux de transmission des statistiques aux institutions européennes (EUROSTAT, BCE);
- l'accroissement régulier du nombre des redevables de l'information statistique;
- l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation Intrastat en 2005 qui réglera e.a. la qualité des données.

Cette dernière exigence ne peut que difficilement être respectée dans les conditions actuelles. L'unité D1 est en effet insuffisamment dotée en personnel qualifié pour ces tâches. A court terme un renforcement (deux cadres moyens) est indispensable pour répondre aux exigences communautaires fixées par règlement.

5. Travaux de synthèse

5.1. Comptes nationaux

5.1.1. Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication

Comme depuis la première publication de comptes nationaux selon la nouvelle méthodologie harmonisée européenne du SEC95 en 1999, la mise en place progressive du système complet de comptes et tableaux s'est encore poursuivie en 2003. Rappelons que le règlement SEC95 met le Luxembourg dans l'obligation d'introduire jusqu'en 2005 un système complet de comptes nationaux trimestriels et annuels comprenant les comptes non financiers (par branche et par secteur), les comptes financiers et les comptes de patrimoine par secteur, ainsi que des tableaux détaillés d'équilibre ressources/emplois par produit et des tableaux entrées-sorties symétriques.

Les principales axes de travail en 2003 ont été:

- amélioration constante de la base statistique et rééquilibrage complet de la série 1999 à 2002. Rappelons que les comptes des années 1995 à 1998 ont été définitivement arrêtés (le règlement SEC95 prévoit que les séries de comptabilité nationale deviennent définitives à t-4 années), ceci jusqu'à la grande révision prévue pour l'année 2005;
- début d'un projet "micro-données" servant à évaluer la cohérence des différentes sources de base entrant dans l'élaboration des comptes nationaux luxembourgeois;
- progression des travaux de mise en place de comptes nationaux trimestriels en vue de la première publication en 2004 d'une série couvrant les années 1995 à 2003. Mise en place d'une procédure de trimestrialisation de type ajustement en deux étapes "Denton";
- développement d'un outil complémentaire à l'équilibrage annuel ressources emplois servant à l'élaboration d'un tableau croisé produits x branches x secteurs de la formation brute de capital fixe. Les premiers résultats deviendront disponibles au courant de 2004.

5.1.2. Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil

Dans la cadre des révisions du SEC95 et des modifications du programme de transmission suite au plan d'action sur les besoins statistiques dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire, établi par la Commission (EUROSTAT) et la Banque Centrale Européenne à la demande du Conseil ECOFIN, il y a lieu de relever les actes légaux et les travaux y relatifs suivants:

- Poursuite des calculs test pour l'évaluation de l'incidence sur le PIB et le RNB de la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (règlement (CE) no 448/98 du Conseil du 16 février 1998 complétant et modifiant le règlement (CE) no 2223/96 en ce qui concerne la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux)

Le règlement en question avait demandé à la Commission de présenter avant fin 2002 un rapport final sur la meilleure méthode de répartition des SIFIM en vue d'une modification du SEC95 à partir de 2003.

Le règlement de la Commission (CE) no 1889/2002 du 23 octobre 2002 en ce qui concerne la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux a arrêté la méthode de calcul définitive et a fixé à 2005 la date d'introduction de la nouvelle méthode.

- Mise en œuvre du règlement (CE) no 2558/2001 du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 modifiant le règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrat de garantie de taux

Les comptes publiés depuis octobre 2002 reprennent la nouvelle méthodologie en ce qui concerne l'évaluation des flux d'intérêts (hors swaps).

- Poursuite de la mise en place progressive de comptes trimestriels non financiers des administrations publiques et de leurs sous-secteurs (règlement (CE) no 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil et relatif aux statistiques infra-annuelles des finances publiques et règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes trimestriels non financiers des administrations publiques)

A partir de juin 2002 des comptes trimestriels simplifiés couvrant l'ensemble des administrations publiques sont transmis trimestriellement à EUROSTAT. En 2003 les méthodes d'estimation ont été sensiblement améliorées au niveau des administrations centrale et de sécurité sociale. Au niveau des administrations locales, par contre, les sources statistiques infra-annuelles restent très fragmentaires. Une publication régulière au niveau européen et national n'est toutefois prévue qu'après une analyse de la qualité des données pour les 15 Etats membres.

- Mise en place progressive de comptes trimestriels financiers (transactions et stocks) des administrations publiques et de leurs sous-secteurs (la proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes trimestriels financiers des administrations publiques a été finalisée fin 2003 et devrait entrer en vigueur au début de 2004)

Le STATEC participe à l'exercice test mené sous la direction de la Banque Centrale Européenne depuis 2001. En 2003 la couverture a été étendue aux administrations locales de sorte que le STATEC établit actuellement un jeu complet de comptes financiers trimestriels pour l'ensemble des administrations publiques et ses sous-secteurs (tous produits financiers excepté AF6 et AF7).

- Mise en place progressive de la décision de la Commission du 30 novembre 1998 clarifiant l'annexe A du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les principes de la mesure des prix et volumes et de la décision de la Commission du 17 décembre 2002 clarifiant d'avantage l'annexe A du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les principes de la mesure des prix et volumes dans les comptes nationaux

L'exécution du pacte de stabilité nécessite une meilleure comparabilité des mesures de prix et de volume et du calcul du PIB à prix constants au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte un inventaire des sources et méthodes pour le calcul à prix constants a été rédigé en 2002/2003 et un projet pilote relatif à la collecte de prix à la production des services a été mis en route pour 2003.

- Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 modifiant le règlement (CE) 2223/96 en ce qui concerne les délais de transmission des principaux agrégats des comptes nationaux, les dérogations concernant la transmission des principaux agrégats des comptes nationaux et la transmission des données de l'emploi en heures travaillées est sur le point d'être adopté par le Conseil

Enfin il y a lieu de signaler que la Commission a revu les dérogations temporaires dont bénéficient certains pays y compris le Luxembourg et a adapté le programme de transmission de tableaux SEC en fonction des nouvelles exigences des utilisateurs (surtout de la Banque Centrale Européenne) en mettant l'accent sur les données à court terme, le raccourcissement des délais de transmission et l'extension des données relatives à l'emploi aux heures travaillées. C'est surtout le raccourcissement des délais qui pose des problèmes presque insurmontables au STATEC surtout si l'on veut éviter un accroissement des charges administratives par l'extension des enquêtes à court terme.

Dans ce contexte il y a lieu de signaler le nouveau projet d'EUROSTAT et de la BCE de comptes trimestriels sectoriels qui s'est déjà concrétisé dans une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'élaboration de comptes trimestriels non financiers par secteur et qui sera probablement adopté au cours de 2004.

Force est donc de constater que, malgré des efforts continus et un renforcement substantiel en personnel de l'unité "comptes nationaux" au courant des dernières années, l'écart entre les exigences des règlements et décisions de la Commission dans le domaine des comptes nationaux et les possibilités dont dispose le STATEC ne peut être résorbé à court terme.

5.1.3. Ressources propres de l'Union européenne et procédure de déficit excessif

A côté de l'effort continu de mise en œuvre du SEC95, trois tâches, dictées chacune quasi exclusivement par les besoins de l'Union européenne, sont devenues des classiques dans les travaux de comptabilité nationale:

- transmission du questionnaire PNB pour le premier octobre de chaque année pour le calcul de la 4^{ème} ressource propre (ressource PNB) de l'Union européenne. Etabli depuis 1999 sur base du SEC95, le questionnaire prévoit 26 positions pour permettre le passage du PIB selon le SEC95, au PNB selon l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79). En effet, l'article 8 du règlement SEC95 dispose qu'aux fins du budget et des ressources propres, le SEC deuxième édition (SEC79) est utilisé tant que la décision du Conseil 94/728/CE est en vigueur. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 pour le calcul de la 4^{ème} ressource à partir de l'exercice 2002 (donc en octobre 2003). Ceci implique qu'en octobre 2003 le STATEC a fourni le PNB selon le SEC79 pour les années antérieures à 2002 ainsi que le RNB selon le SEC95 pour l'année 2002;

- mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'Union européenne. Une mission de contrôle en la matière aura de nouveau lieu fin 2004;
- travaux dans le cadre de la procédure des déficits excessifs en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, le Ministère du Trésor et le Ministère de l'Intérieur. Deux fois par an (en février et en août) l'unité comptes nationaux met à jour les comptes des administrations publiques en vue de l'estimation de la capacité ou du besoin de financement (excédent/déficit) de ce secteur selon les règles du SEC95 et établit les chiffres officiels relatifs à la "dette publique" tels que définis par le traité de Maastricht. Dans ce contexte il y a lieu de noter une extension sensible des tableaux à fournir à la Commission (nouveau schéma de transmission à partir de février 2004) et la proposition de règlement du Conseil relatif à l'élaboration et la transmission trimestrielle de données sur la dette publique.

5.2. Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques (Unité C2)

L'année 2003 fût marquée par des mouvements des effectifs de l'unité: 1 départ et 2 arrivées. Elle comprend maintenant 3 universitaires et ½ cadre moyen. Deux personnes sont affectées à l'élaboration des Notes de conjoncture et une personne s'occupe à plein temps de la modélisation et de la prévision.

En 2003, une nouvelle publication de l'unité a été élaborée: le premier numéro "Conjoncture Flash" apparaîtra en janvier 2004. Sa vocation est de résumer sur quatre pages les principaux développements conjoncturels. Sa parution est prévue d'être mensuelle et les dates seront celles des réunions du Comité de conjoncture.

5.2.1. Principales tâches de l'unité C2

Les principales tâches de l'unité C2 sont les suivantes:

- rédaction des Notes de Conjoncture;
- analyses et études particulières;
- élaboration de prévisions macro-économiques;
- modèles économétriques;
- encadrement de projets de recherche extérieurs;
- comité de conjoncture;
- réunions d'experts au niveau international.

5.2.2. Notes de Conjoncture

Notes de Conjoncture

NDC 1/2003

NDC 2/2003

NDC 3/2003

NDC 4/2003

Manuscrit clôturé le

25 avril 2003

30 juin 2003

15 octobre 2003

30 janvier 2004

A noter que des efforts particuliers ont été mis en œuvre pour permettre une publication plus rapide de la Note n°1, qui fait également fonction de rapport annuel. Ainsi, depuis 2002, celle-ci est publiée environ deux mois plus tôt que les rapports annuels précédents et comprend la quasi-totalité des indicateurs macro-économiques et sociaux pertinents pour l'année révolue.

5.2.3. Analyses et études

La mission d'analyser et d'étudier les mouvements conjoncturels et structurels de l'économie luxembourgeoise a été intensifiée au cours des dernières années, ceci grâce à la mise à disposition d'une base statistique plus volumineuse (cf. points x, y, z...) et en raison de l'augmentation des effectifs s'y consacrant, notamment dans l'unité C2.

A côté des cahiers et bulletins du STATEC, qui sont les supports de publication de ces études, les Notes de conjoncture, élaborées par l'unité C2, comportaient un certain nombre **d'encarts**:

NDC 1-03, p. 5	Est-ce que la baisse récente des exportations de la zone Euro est à mettre en relation avec l'appréciation du cours de change de l'euro par rapport au USD.
NDC 1-03, p. 98	Production bancaire et marge d'intérêts (secteur financier)
NDC 1-03, p. 106	Les produits luxembourgeois concernés par la future directive sur les revenus de l'épargne (secteur financier)
NDC 1-03, p. 132	Développements méthodologiques récents de l'indice des prix à la consommation
NDC 2-03, pp. 10-12	Les risques potentiels de déflation
NDC 3-03, pp. 9-15	Utilité des indicateurs conjoncturels internationaux pour la prévision économique au Luxembourg (cf. ci-après)
NDC 3-03, p. 48	Définitions concernant le marché du travail
NDC 3-03, pp. 56-58	Seuils de création d'emplois et taux de chômage

NDC 4-03	Durée de travail et emploi intérieur
NDC 4-03	Enquête de conjoncture dans l'industrie: tendances de la production et des carnets de commandes
NDC 4-03	Indicateur de confiance des ménages (BCL): relation entre activité et chômage

et d'études:

NDC 2-03, pp. 71-79	Appréciation de l'euro et échanges extérieurs du Luxembourg
NDC 2-03, pp. 81-93	Utilisations et utilisateurs d'internet au Luxembourg
NDC 2-03, pp. 95-102	Les nouveaux immigrés de plus en plus qualifiés?
NDC 2-03, pp. 103-110	Croissance potentielle et écart de production au Luxembourg
NDC 4-03	Les finances publiques dans le contexte économique actuel
NDC 4-03	Tentative de quantification des effets de la dépréciation du USD sur l'économie luxembourgeoise

D'autres analyses et études ont été élaborées au cours de l'année 2003:

- prévisions macro-économiques 2003-2006, publiées dans les NDC 2 et 3;
- analyse des propriétés des séries temporelles figurant dans modux, (mémoire de stage non publié);
- les indicateurs conjoncturels internationaux: quel pouvoir de prévision pour l'économie luxembourgeoise? (publié dans Economie et Statistique, n° 1-2004);
- analyse des enquêtes Eurochambres: pouvoir d'observation et de prévision des entreprises luxembourgeoises (publié dans Economie et Statistique, n° 1-2004).

5.2.4. Projets de recherche, congrès, formation

L'unité C2 gère plusieurs projets de recherche extérieurs, auprès de la cellule de recherche CREA de l'Université du Luxembourg et auprès de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques).

En 2003, les projets de recherche ont porté sur:

- les premiers pas vers un modèle macro-économétrique trimestriel

Le modèle économétrique modux est un modèle annuel. Il est utilisé pour effectuer des prévisions à moyen/long terme et la fréquence trimestrielle n'est donc pas une nécessité. Pour d'autres besoins (Comité de conjoncture et chômage, inflation des prix à la consommation), le STATEC doit effectuer des prévisions mensuelles. Jusqu'à ce jour, ces prévisions reposent sur des modèles statistiques.

Avec l'arrivée annoncée de données de CN trimestrielles se pose la question de la construction d'un modèle trimestriel. Abstraction faite de la question des ressources pour gérer deux modèles économétriques, le choix a été fait de collaborer avec la cellule CREA afin de "déblayer le terrain" et de tenter de construire un modèle trimestriel simplifié et réduit qui pourrait être utilisé pour donner une cohérence économique aux prévisions mensuelles d'inflation et d'emploi.

- collaboration avec l'OFCE pour améliorer le modèle macro-économétrique annuel modux

En 2003, le STATEC a démarré une collaboration afin d'améliorer les fondements théoriques et les propriétés économétriques de son modèle annuel modux. Ont été traitées en particulier les équations relatives aux prix et aux facteurs de production. Par ailleurs, les propriétés variantielles du modèle dans son ensemble ont été examinées à la lumière de sa réactivité face à des chocs standards (dépenses publiques, demande internationale, etc...).

Dans le cadre de cette collaboration, deux séminaires ont eu lieu, auxquels les instances gouvernementales devant travailler avec les prévisions du STATEC ont également été invitées. Ces séminaires portaient sur la modélisation des prix et celle des Finances publiques.

Un membre de l'unité C2 a participé au congrès "Economic policy modelling" à Istanbul début juillet 2003 (www.ecomod.net).

Deux membres de l'unité ont participé au "Colloquium en Modern Tools for Business Cycle Analysis" (Eurostat, Luxembourg).

Les membres de l'unité ont participé à des cours de formation internes et aux formations externes suivantes:

- traitement statistiques avec Excel (INSEE);
- modèles de prévisions des séries chronologiques linéaires (INSEE).

L'unité a assuré la formation "L'économie luxembourgeoise - cours introductif" (2 jours).

5.2.5. Groupes et comités

- l'unité Conjoncture fournit mensuellement une documentation étoffée au Comité de conjoncture commentant l'actualité économique. Ce document appelé dorénavant "Flash Conjoncture" sera diffusé au public via le site internet du STATEC à partir de janvier 2004;
- l'unité participe activement à l'élaboration des programmes de stabilité et de croissance par le Ministère des Finances. Les exercices de prévisions sont adaptés aux besoins des programmes de stabilité en ce qui concerne les variables, le timing et l'horizon de projection;
- l'unité participe aux groupes de travail en matière de prévisions macro-économiques auprès de la Commission de l'Union européenne et de l'OCDE. Il s'agit essentiellement d'assurer la cohérence des vues conjoncturelles nationales avec celles de deux organismes supra-nationaux majeurs;
- exposés annuels sur la situation conjoncturelle à la Chambre des Députés, au Conseil économique et social et au Parlement Benelux.

5.2.6. Prévisions économiques

L'unité Conjoncture élabore une fois par an des prévisions macro-économiques à l'aide de son modèle modux. Ces prévisions sont élaborées en principe au cours de la première moitié de l'année. En 2003, l'unité a effectué deux exercices de prévision: un au printemps (avril-mai) et un second en automne (septembre-novembre).

Le maniement de modux pour les prévisions est quasiment entièrement automatisé. Ceci facilite la simulation de chocs et de scénarii alternatifs respectivement la mise à jour des prévisions si l'environnement international ou national a évolué.

Pour chaque Note de conjoncture, l'unité élabore des prévisions sur l'inflation et sur l'échelle mobile des salaires.

Chaque mois, afin de pouvoir calculer un taux de chômage qui est publié à l'issue des Comités de conjoncture, l'unité élabore des prévisions sur l'emploi salarié intérieur, l'emploi indépendant et le nombre de frontaliers.

Dans le contexte des comptes trimestriels une étroite collaboration est engagée entre conjoncturistes et comptables nationaux.

5.3. Statistiques des relations économiques extérieures

5.3.1. Investissements directs étrangers

Le retard au niveau de la production des résultats suite à la réorganisation de la chaîne de traitement des données n'a pas encore pu être rattrapé, ce qui s'explique par:

- le nombre de dossiers d'entreprises toujours plus important à traiter afin de garantir une couverture suffisante de l'enquête (1995: 630; 2002: 846);
- les mutations fréquentes ainsi que la complexité accrue des structures de participation des entreprises nécessitant un travail de contrôle plus long;
- les nombreuses interventions auprès des déclarants qui connaissent souvent de réelles difficultés à recueillir certaines informations auprès de leurs sociétés affiliées non-résidentes.

Le départ du cadre moyen en fin d'année n'a pas amélioré la situation de l'unité D2 déjà grevée par des ressources limitées. Le remplacement définitif de cette vacance est prévu pour le début du second trimestre 2004 (après l'accomplissement de la formation à l'INAP) et de nouvelles obligations statistiques inscrites dans les programmes communautaires viendront encore s'ajouter à la charge de travail de l'unité D2 en 2004. L'accomplissement de ces tâches – qui seront désormais exigées sur base d'un règlement communautaire – ne pourra être réalisé par l'effectif actuel; un renforcement de l'unité D2 (actuellement 2 personnes) en charge de ces travaux est indispensable à court terme.

5.3.2. Balance des paiements

5.3.2.1. Balance des paiements du Luxembourg

Le système de collecte de données de base pour l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg est entré en application le 1^{er} janvier 2002. Les nouvelles instructions relatives à la collecte des données sont disponibles sur les sites respectivement:

- de la BCL: www.bcl.lu/html/fr/index_documents.html
(pour les établissements de crédit)
- du STATEC: www.STATEC.lu/html/fr/Balance_des_paiements/index.htm
(pour les déclarants relevant des autres secteurs).

En effet, conformément à la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la BCL et le STATEC sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg.

La BCL est responsable pour l'établissement du compte d'opérations financières et de la position extérieure globale ainsi que pour l'évaluation des revenus des investissements. Le STATEC est responsable pour l'établissement du compte de capital et de la balance courante, à l'exception des revenus des investissements, ainsi que pour les enquêtes sur l'investissement direct étranger.

L'accord de coopération entre la BCL et le STATEC - signé le 16 janvier 2001 – a mis en oeuvre les modalités d'exécution de ladite loi. Ces dernières portent notamment sur la collecte, le contrôle et la gestion des données, ainsi que sur la répartition des tâches entre les deux institutions. La BCL est chargée de la mise en place et de la gestion de la base de données commune. De plus elle est l'interlocuteur des entreprises du secteur financier. Le STATEC, quant à lui, est l'interlocuteur des entreprises des autres secteurs.

Une concertation très soutenue entre les experts de la BCL et du STATEC assure un déroulement optimal des phases de contrôle et de redressement des données de base, ainsi que de la production des résultats. Au cours des deux premières années d'expérience, le système commun BCL-STATEC a offert un maximum de transparence et de tracabilité, tant au niveau de la collecte que de la production des résultats.

Les résultats mensuels sont régulièrement transmis à la BCE conformément au calendrier fixé. Par ailleurs, les résultats trimestriels ont été envoyés à plusieurs organisations internationales (e. a. BCE, EUROSTAT, FMI, OCDE). Au plan national les résultats trimestriels sont diffusés à un rythme t + 3 mois par le biais d'un communiqué commun. Le STATEC publie en outre des résultats plus détaillés de la balance courante sur son site internet et dans le cadre de certaines de ses publications.

Afin de pouvoir disposer de données de base détaillées et de qualité et afin de remédier à certains retards et déficits dans la collecte, le STATEC a étendu les prises de contact avec les déclarants directs. Pour toutes ces interventions, l'objectif visé a été atteint et, dans maints cas, l'action a même donné lieu à une réduction de la charge déclarative pour les entreprises. Au regard de ces résultats encourageants et des obligations communautaires en matière de qualité, ce type de coopération étroite avec les déclarants sera poursuivi en 2004.

5.3.2.2. Balance des paiements dans le contexte européen

En 2003, le STATEC a poursuivi sa contribution aux travaux méthodologiques au niveau communautaire, tant auprès de la Commission (groupe de travail et groupe technique) qu'au niveau de la Banque Centrale Européenne et au sein du CMFB (Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements). L'activité au niveau CMFB a été renforcée par le prolongement (pour deux ans) du mandat du responsable de la division D au sein de l'Executive Body du CMFB.

Notons qu'un domaine d'investigation a été plus particulièrement suivi: la question de l'allègement de la charge déclarative des banques sans affectation de la charge administrative des entreprises. En décembre 2003, ces travaux ont été clôturés par l'approbation du rapport au niveau du CMFB. Ce rapport a été transmis par le Président du CMFB aux Directions Générales concernées de la Commission.

5.3.3. Dépenses des salariés frontaliers au Luxembourg

En 2003, le CEPS/INSTEAD et le STATEC ont lancé une seconde enquête sur les dépenses des frontaliers au Luxembourg. Après quelques légères adaptations du questionnaire (visant à préciser les questions et à améliorer la qualité des résultats), l'enquête 2003 avait essentiellement pour objet de valider les résultats et d'examiner l'évolution. En dépit de son caractère facultatif, la participation a été très élevée (plus de 6.000 personnes). Les résultats seront publiés au cours du 1^{er} semestre 2004.

5.3.4. Etudes sur la compétitivité

Les analyses sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise ont été poursuivies en coopération avec la CREA (Cellule de recherche en économie appliquée) de l'Université de Luxembourg. Au mois de juillet 2003 a paru le quatrième rapport sur la compétitivité du Luxembourg dans la série des Cahiers Economiques du STATEC (no 95). Cette publication reprend dans la première partie une analyse des indicateurs de compétitivité actuellement disponibles au Luxembourg.

Dans une seconde partie sont reprises deux études spéciales. La première étude analyse le lien entre l'immigration et la croissance. Dans ses conclusions l'étude insiste sur le degré de complémentarité entre deux types de travail (étranger et autochtone).

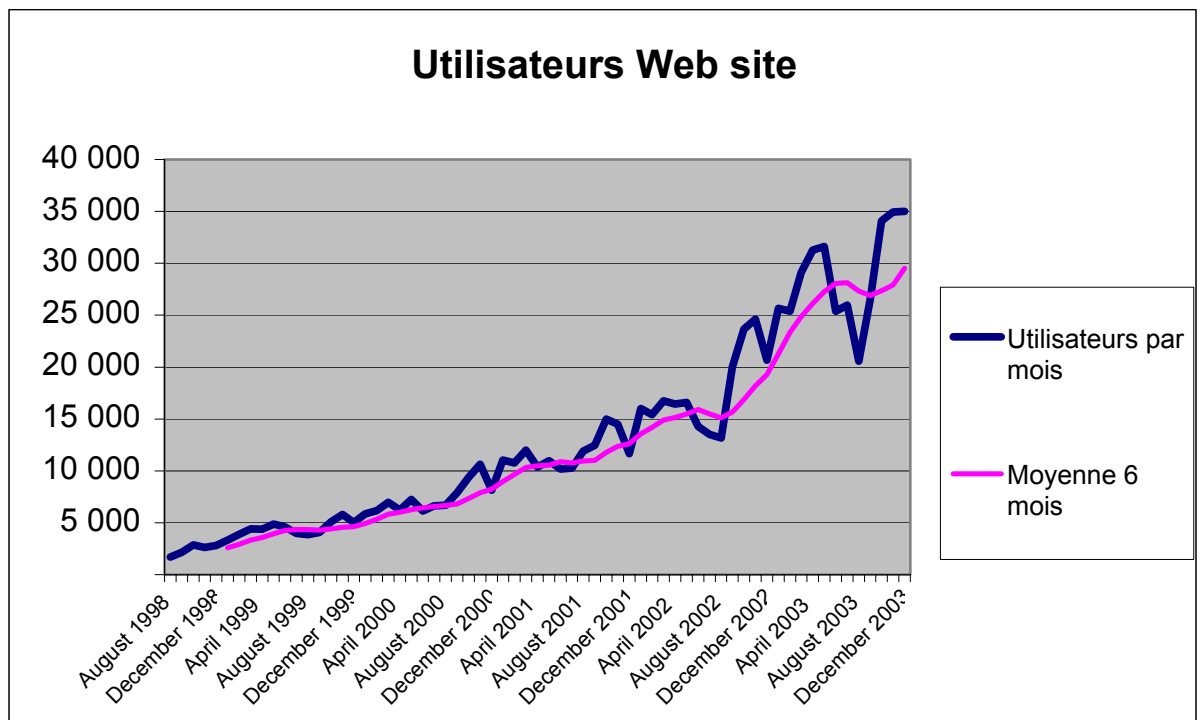
Une seconde étude analyse la croissance d'un petit pays dans un espace international.

6. Publications

6.1. Réalisations en 2003

A côté des publications et séries traditionnelles que le STATEC fait paraître tous les ans, un certain nombre de nouveautés peuvent être signalées:

- a) Le site internet du STATEC a été élargi progressivement. Comme innovations principales on peut mentionner une nouvelle rubrique intitulée "les communes en chiffres", un tableau avec les indicateurs économiques et financiers suivant le standard du FMI (cf. point 6.2 g) ainsi qu'une version interactive du Portrait économique et social du Luxembourg. Ce "Portrait interactif" qui est disponible actuellement en langue française et anglaise, constitue la première partie d'un nouveau "Portail statistique", réalisé selon les standards du Comité de présence internet eGouvernement. Le service de diffusion électronique des communiqués de presse compte actuellement 1.500 abonnés. Le site www.STATEC.lu est accédé par plus de 30.000 utilisateurs par mois.



- b) Dans la série Bulletin du STATEC sont parues des études spécifiques sur les aspects socio-démographiques de la croissance économique, les salariés frontaliers et leurs dépenses, et le coût de la main-d'œuvre.
- c) Le Portrait économique et social du Luxembourg, une publication grand public résumant les mutations structurelles de l'économie et de la société luxembourgeoise au cours des années récentes, a été préparé par un groupe rédactionnel du STATEC. Cette publication est disponible en langue française, anglaise, allemande et espagnole.
- d) A côté d'une publication avec les résultats détaillés du recensement de la population 2001, le STATEC a édité, en collaboration avec la cellule STADE de l'Université de Luxembourg, un ouvrage cartographique comportant des analyses spatiales basées sur le recensement de 2001.

- e) Le groupe de travail "communication" du STATEC a mené une série d'interviews avec des journalistes afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la communication avec la presse luxembourgeoise.
- f) Le STATEC a participé, en collaboration avec le Ministère de l'Economie, à la foire des études et des formations.
- g) Le STATEC a présenté une étude sur les déterminants de l'usage d'internet et de l'utilisation en commerce électronique au colloque "Internet Economics" au ZEW, Mannheim (publié également dans la Note de Conjoncture 2/2003).

6.2. Projets pour 2004

- a) Le projet eGouvernement "Portail Statistique" a démarré fin 2003 sous la direction du STATEC. Ce projet s'inscrit dans la liste des portails thématiques prévus par le programme eGouvernement pour faciliter l'accès aux informations du secteur public par les citoyens.

Ce portail, qui devrait être mis en ligne au courant du premier semestre de 2004, mettra à la disposition des utilisateurs, dans une première phase, toutes les informations statistiques publiables qui sont élaborées et centralisées par le STATEC. S'y ajouteront un service de commande en ligne de publications statistiques, des liens utiles et un service de newsletter/communiqué de presse. A plus long terme il est prévu d'associer les services publics luxembourgeois producteurs de statistiques.

- b) Dans la série "Bulletin du STATEC" paraîtront les résultats d'études qui sortent de la liste des thèmes habituels:
 - les technologies de l'information et de la communication;
 - les entreprises du secteur des services;
 - recensements décennaux de la population: quels enseignements pour les projections socio-démographiques?;
 - démographie des entreprises;
 - le secteur des télécommunications;
 - indice des prix à la production des services - étude de faisabilité.
- c) Deux nouvelles publications ont été mises en route fin 2003, dont les premières éditions sortiront en 2004:

"Conjoncture flash" est une publication mensuelle sur l'état de la conjoncture luxembourgeoise. Elle contient des graphiques synthétiques et des commentaires sur les principaux indicateurs conjoncturels. Conjoncture flash est présenté en primeur au "Comité de conjoncture", mais sera aussi accessible sur le site web du STATEC et envoyé à ses abonnés.

"Economie et statistiques" contient des études succinctes du type "working paper" couvrant différents domaines de la science économique au sens large.

Il peut s'agir d'ouvrages multi-thèmes ou d'éditions consacrées à un seul sujet. Les auteurs et contributeurs sont, en principe, les experts du STATEC, mais aussi d'organismes partenaires (Administration publique, Ministères, Université, Centres de recherche publics). Le volume et la fréquence de parution sont variables.

- d) Le STATEC a élaboré un système de diffusion des principaux indicateurs économiques et financiers selon les normes imposées par le Fonds monétaire international. Il est prévu d'atteindre le respect de ces normes vers la fin du premier trimestre de 2004. Le Luxembourg sera alors prêt à signer le SDDS (Special Data Dissemination Standard) du FMI. Lors de sa mission qui s'est déroulée en février 2004, le FMI a reconnu les progrès.

7. Conclusions

Le STATEC se trouve devant des défis importants : face aux demandes grandissantes, surtout communautaires, et l'émergence de nouveaux acteurs, tels la Banque Centrale du Luxembourg, l'Université de Luxembourg, le système national de statistique et d'analyse économique et social doit être revu et réformé en profondeur. Une telle réforme devrait permettre de spécialiser les deux fonctions principales, celles de la collecte, du traitement et de la diffusion des données d'une part et l'analyse, la prévision et la prospective d'autre part. Si la réforme du système statistique ne peut se priver d'une augmentation des ressources humaines et budgétaires disponibles, elle doit aussi intégrer la recherche d'une plus grande efficacité et efficacité des ressources actuelles en vue d'une simplification des charges administratives et d'une amélioration de l'information économique.

II. Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE)

1.	Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat	51
1.1	Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique	51
1.2.	Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne	51
1.2.1.	Direction Générale "Entreprises"	51
1.2.2.	Direction Générale "Elargissement"	52
1.2.3.	Direction Générale "Energie et Transports"	52
1.3.	Transposition de directives européennes	52
2.	Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications	53
2.1.	Base légale	53
2.2.	Directives transposées	53
2.3.	ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)	54
2.4.	Le laboratoire d'essais	56
2.5.	L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique	57
3.	Les centrales hydro-électriques de l'Etat	58
4.	L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation	58
4.1.	La normalisation	58
4.1.1.	Objectifs et définitions	58
4.1.2.	Historique de la normalisation au Luxembourg	60
4.1.3.	Base légale de la normalisation et création de l'OLN	60

4.2.	La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation	61
4.2.1.	La normalisation européenne et la "Nouvelle approche"	61
4.2.1.1.	Objectifs de la normalisation européenne	61
4.2.1.2.	La "Nouvelle approche"	61
4.2.2.	Le Comité européen de normalisation (CEN)	62
4.2.3.	Le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)	65
4.2.4.	L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)	67
4.3.	La normalisation internationale	68
4.3.1.	L'organisation internationale de normalisation (ISO)	68
4.3.2.	La Commission Electrotechnique Internationale (IEC / CEI)	71
4.4.	Mise en application et consultation des normes	72
4.4.1.	Mise en application des normes européennes au Luxembourg	72
4.4.2.	Consultation et vente de normes	73
4.4.3.	eLuxembourg	73
4.4.4.	Sensibilisation et prospection à l'emploi des normes	74

1. Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat

1.1 Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique

Le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999 fixe les modalités d'obtention d'une concession à délivrer aux électriciens admis aux travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution publics de l'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce règlement remplace le règlement ministériel modifié du 28 août 1992. Il adapte notamment les modalités d'obtention d'une concession aux exigences techniques et professionnelles actuelles.

Fin 2003, 270 concessions (en comparaison de 257 en 2002, 266 en 2001, 269 en 2000, 273 en 1999, 269 en 1998) ont été validées sur la base du règlement grand-ducal susmentionné et ont pu être délivrées aux intéressés. Sur ces 270 concessions, 211 (202 en 2002) ont été délivrées à des firmes luxembourgeoises et 47 (43 en 2002) à des firmes étrangères; 12 (12 en 2002) concessions ont été validées pour des administrations de l'Etat, des administrations communales, des syndicats communaux ou des services publics.

1.2. Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne

1.2.1. Direction Générale "Entreprises"

En 2003, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat (SEE) ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- Comité permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et règles techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party et LVD Update, chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique". La réunion du groupe EMC Administrative Cooperation a été organisée au mois de juin par le SEE à Luxembourg. Le SEE avait présidé cette réunion;

- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications".

1.2.2. Direction Générale "Elargissement"

Un représentant du Service de l'Energie de l'Etat a participé, sur invitation de la Commission européenne, à un séminaire en Turquie organisé par le bureau "TAIEX" de la DG Elargissement de la Commission européenne, dont l'objectif était de présenter les activités et l'expérience relative à la surveillance du marché des Etats membres.

1.2.3. Direction Générale "Energie et Transports"

La DG "Energie et Transports" avait plusieurs réunions du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE dite directive "étiquetage" à l'ordre du jour en 2003.

Sont abordées dans ce forum les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

En 2003, certains avant-projets de directives ont été élaborés et discutés afin de compléter cette mesure d'information et de sensibilisation des consommateurs.

Les prochains appareils électrodomestiques visés à être étiquetés dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur et les aspirateurs.

1.3. Transposition de directives européennes

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques a été élaboré afin de transposer en droit national la directive 2003/66/CE de la Commission du 3 juillet 2003.

2. Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications

2.1. Base légale

Dans le cadre des directives:

- "basse tension";
- "compatibilité électromagnétique";
- "télécommunications";
- "atmosphères explosibles";
- "étiquetage",

le département "Surveillance du marché", a amplifié ses activités sur le territoire national au cours de l'année 2003.

2.2. Directives transposées

Les directives énumérées ci-dessous ont été transposées en droit national par les règlements grand-ducaux ci-après:

- règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive 73/23/CEE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1993 portant application de la directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal du 4 février 2000 portant application de la directive 1999/5/CE relative aux équipements hertziens, aux équipements terminaux de télécommunications et à la reconnaissance mutuelle de leur conformité;
- règlement grand-ducal du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999.

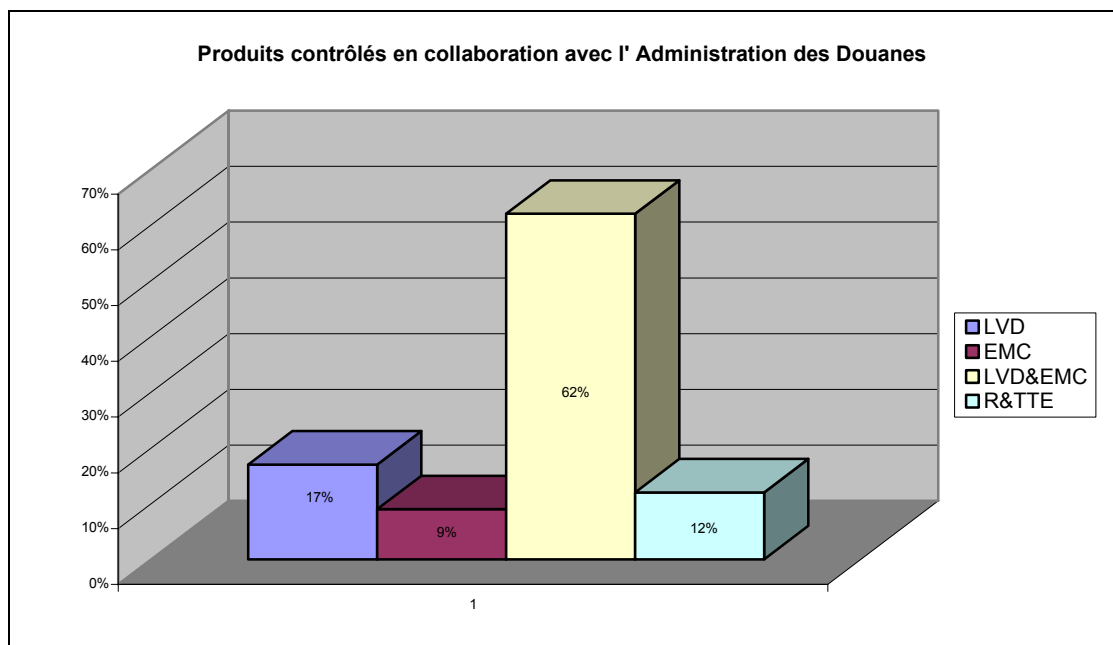
Dans le cadre de cette évolution, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont participé aux réunions et conférences internationales entre les autorités de surveillance des marchés nationaux organisées par la Commission européenne et les Etats membres.

2.3. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

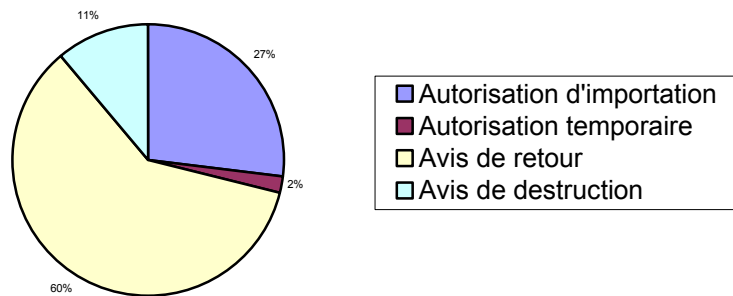
En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'Energie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par sept Etats membres ainsi que par la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué du SEE a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". L'une de ces réunions a été organisée au Luxembourg par le SEE en début de l'année. Sur invitation de la Pologne, le responsable du projet a procédé à une présentation du système en vue d'une participation future de ce pays candidat à l'Union européenne. Par la même occasion, le représentant du SEE a informé les autorités polonaises des activités et de l'expérience acquise en matière de surveillance du marché dans le domaine de la directive "basse tension" au Luxembourg.

Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

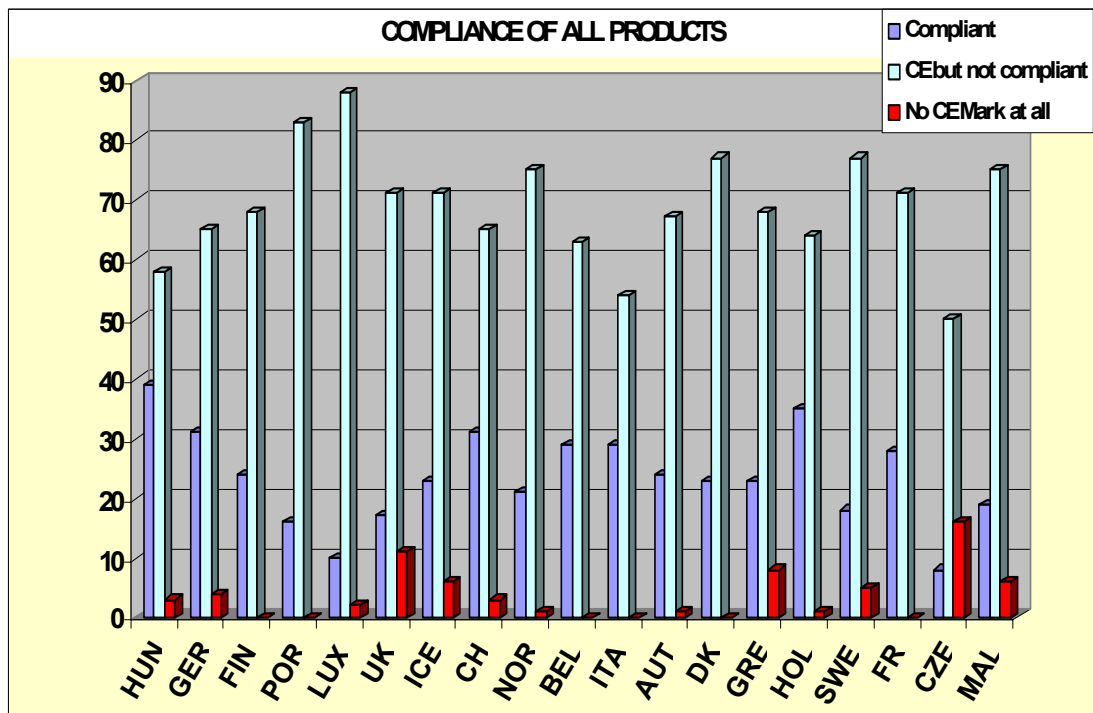
- contrôle des grandes surfaces, des magasins, des foires etc. par les agents du SEE. Ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE des produits et équipements destinés au grand public ainsi que sur les documents joints;
- contrôle par les agents de l'Administration des Douanes et Accises avec le support technique des agents du SEE pour les produits de provenance de pays tiers;

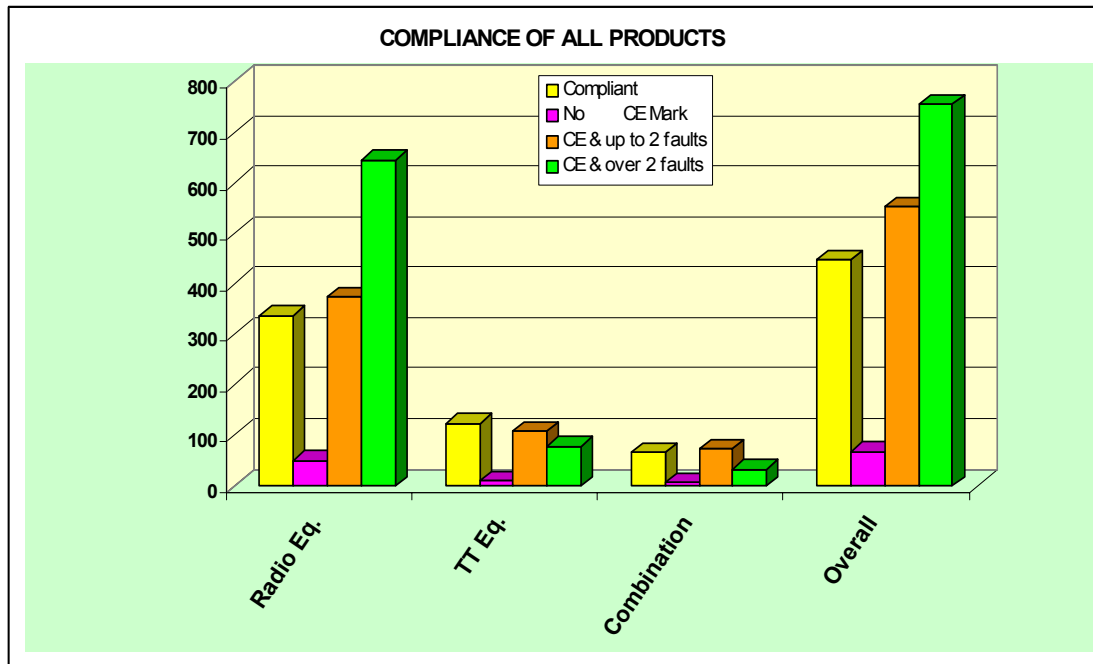


Résultat des analyses



- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- campagne pour la détection de produits et équipements non conformes à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël;
- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "télécommunications". Une centaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par nos agents.





2.4. Le laboratoire d'essais

Par décision du Conseil de Gouvernement, le laboratoire d'essais mis en place en 1995 par l'a.s.b.l. "SEE-Certification" et cédé en 2001 à la SNCH, a été repris par l'Etat en vue d'améliorer les activités de la surveillance du marché. Cette intégration dans le département "Surveillance du marché" permet aux agents de ce service d'intervenir plus rapidement. Le laboratoire d'essais, situé à 11A rue de la Gare à Capellen, effectue des essais et des mesures dans les trois domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" des produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;
- essais "compatibilité électromagnétique" des produits électriques, électroniques et de télécommunication. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques;
- étalonnage d'équipements de mesure et d'essais électriques et électroniques. Le SEE offre ces services aux PME installées au Luxembourg. Ce sont surtout les entreprises certifiées EN ISO 9000 qui recourent à ce service, parce que cette norme prescrit que tout équipement de mesure et d'essai, ayant une influence sur la qualité du produit, doit être étalonné périodiquement par des étalons qui sont traçables à des étalons primaires. Actuellement, le SEE peut étalonner des appareils de mesure, comme p.ex. multimètres, oscilloscopes, etc.

En 2003, le laboratoire a effectué neuf essais dans le domaine "sécurité électrique" et sept dans le domaine "compatibilité électromagnétique". Sept des neuf produits analysés sous l'aspect sécurité électrique présentaient de graves défauts de conception et de fabrication et n'étaient pas conformes aux normes et directives de sécurité en vigueur. La plupart des produits étaient originaires de pays asiatiques.

Le laboratoire d'étalonnage a délivré en 2003 vingt-sept certificats d'étalonnage avec rapports de mesure à cinq sociétés luxembourgeoises. La majorité des équipements de mesure de ces sociétés étaient des multimètres et oscilloscopes.

2.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le département "Surveillance du marché" a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. Une campagne d'information a été relancée à ce sujet auprès des magasins et des grandes surfaces.

Dans ce cadre, les directives 95/12/CE, 95/13/CE, 94/2/CE, 96/60/CE, 96/89/CE et 98/11/CE de la Commission concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ont été transposées en droit national par plusieurs règlements grand-ducaux, à savoir:

- règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques; modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1998;
- règlement grand-ducal du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour;
- règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselles domestiques;
- règlement grand-ducal du 14 janvier 2000 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques alimentées directement.

D'autre part, la directive 96/57/CE en matière de rendement énergétique des appareils de réfrigération a été transposée par le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage ménager.

3. Les centrales hydro-électriques de l'Etat

Par convention du 3 avril 2003 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société luxembourgeoise des énergies renouvelables, cette société a été autorisée à exploiter l'énergie hydraulique dans les trois centrales de l'Etat à Esch-sur-Sûre, Rosport et Ettelbruck. Cette convention a pris effet au 1^{er} mars 2003 pour une durée de trente ans.

4. L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation

4.1. La normalisation

4.1.1. Objectifs et définitions

La normalisation est une activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.

La normalisation peut avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques, notamment d'assurer l'aptitude à l'emploi d'un produit, processus ou service.

Ces objectifs peuvent être, entre autres:

- la gestion de la diversité;
- la commodité d'usage;
- la compatibilité;
- l'interchangeabilité;
- la santé;
- la sécurité;
- la protection de l'environnement;
- la protection d'un produit;
- la compréhension mutuelle;
- les performances économiques;
- le commerce.

Parmi les normes formulées, diffusées et mises en application, on distingue différents types de normes, à savoir:

- les normes de base, de portée générale ou comportant des dispositions d'ensemble pour un domaine particulier;
- les normes de terminologie, qui fixent des termes, généralement accompagnés de leur définition, de notes explicatives, d'illustrations et d'exemples;
- les normes d'essai, qui donnent des méthodes d'essai accompagnées d'autres dispositions concernant l'échantillonnage, l'emploi des méthodes statistiques et l'ordre des essais;
- les normes de produit, qui spécifient les exigences auxquelles doit satisfaire un produit ou un groupe de produits pour assurer son respectivement leur aptitude à l'emploi;
- les normes de processus spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un processus pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes de service spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un service pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes d'interface spécifiant les exigences relatives à la compatibilité de produits respectivement de systèmes à leurs points d'interconnexion;
- les normes sur données à fournir, qui dressent des listes de caractéristiques dont les valeurs ou autres données doivent être indiquées pour spécifier un produit, processus ou service.

Toutes ces normes ont une définition commune, celle d'être une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui peuvent encore relever de l'une des catégories suivantes:

- "norme internationale": norme qui est adoptée par une organisation internationale de normalisation et qui est mise à la disposition du public;
- "norme européenne": norme qui est adoptée par un organisme européen de normalisation et qui est mise à la disposition du public;
- "norme nationale": norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et qui est mise à la disposition du public.

La définition d'une norme résulte de ce qui a été résumé ci-avant respectivement de la définition de la spécification technique étant: une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

4.1.2. Historique de la normalisation au Luxembourg

En comparaison aux pays limitrophes, tels l'Allemagne, la Belgique et la France, le Grand-Duché de Luxembourg ne disposait pas dans le passé de son propre organisme national de normalisation comme notamment le DIN et le VDE en Allemagne, respectivement l'IBN/BIN et le CEB/BEC en Belgique ou encore l'AFNOR et l'UTE en France, et par ce fait n'avait pas de normes nationales propres au Luxembourg.

C'est seulement par la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation qu'une loi cadre en la matière a été mise en place.

4.1.3. Base légale de la normalisation et création de l'OLN

Par cette loi du 22 mars 2000 modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, il a été créé un Organisme luxembourgeois de normalisation au sein du SEE formant ainsi la base légale dans le domaine de la normalisation au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette base faisait défaut durant de longues années et ne connaissait qu'une solution provisoire dans la transposition en droit luxembourgeois de la directive 83/189/CEE relatif aux normes et aux réglementations techniques par le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992, tel qu'il a été modifié.

Par cette loi cadre du 22 mars 2000, le Luxembourg s'est doté d'un outil performant pour l'administration de la normalisation et des activités connexes.

Toutefois, contrairement à nos voisins, il a été jugé approprié de suivre l'orientation de nombreux autres pays européens de regrouper et de centraliser toutes les activités dans le domaine de la normalisation dans une seule entité, à savoir "l'Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)".

Cet Organisme luxembourgeois de normalisation a été créé au sein du SEE, ceci pour des raisons de compétences existantes.

Auparavant, le SEE et plus particulièrement sa cellule "SEE Département Normalisation" représentait déjà le Luxembourg au sein des organismes européens et internationaux de normalisation et assurait les obligations nationales envers ces organismes et la Commission européenne découlant des stipulations dans les règlements intérieurs de ces systèmes de normalisation et des directives 83/189/CEE respectivement 98/34/CE relatives aux normes et réglementations techniques.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information a complété dans son volet normalisation le fonctionnement de la normalisation au Luxembourg.

Ce règlement grand-ducal transpose en droit luxembourgeois les directives 98/34/CE et 98/48/CE et abroge en même temps le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992 relatif aux normes et aux réglementations techniques.

4.2. La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation

Dans le présent chapitre seront abordés les détails de la normalisation européenne et la collaboration du Luxembourg par le SEE dans les différents organismes de normalisation.

4.2.1. La normalisation européenne et la "Nouvelle approche"

4.2.1.1. Objectifs de la normalisation européenne

La normalisation européenne a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application, et en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves aux échanges.

Cette harmonisation des normes nationales en Europe est basée sur l'application du principe de consensus.

L'harmonisation de ces normes est considérée comme acquise lorsque les produits fabriqués conformément à la norme nationale d'un pays peuvent être considérés comme satisfaisant aussi, sans modification, aux normes des autres pays.

4.2.1.2. La "Nouvelle approche"

Dans sa résolution du 7 mai 1985, le Conseil européen a formellement endossé le principe de la référence aux normes européennes dans le cadre de la législation européenne, et par ce fait inaugure une "Nouvelle approche" dans la philosophie des règlements et normes en Europe.

Le principe de la référence aux normes européennes préparées par le CEN (Comité européen de normalisation) et/ou le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) pour toutes les prescriptions techniques, est la partie principale de ce processus.

Cette politique fondamentale a été entérinée également par l'Association européenne de libre échange (AELE).

4.2.2. Le Comité européen de normalisation (CEN)

Le CEN est composé de 28 membres nationaux (organismes nationaux de normalisation), des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange, ainsi que de la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, Malte, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne, la Slovénie et Chypre.

En outre, les organismes nationaux de normalisation des pays cités ci-après ont le statut d'affiliés: l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie.

A ces membres et affiliés s'ajoutent encore les associés du CEN, à savoir:

- l'ANEC (European association for the co-operation of consumer representation in standardization);
- le CECIMO (European committee for co-operation of the machine tool industries);
- l'EUCOMED (European confederation of medical devices associations);
- le CEFIC (European chemical industry council);
- la FIEC (European construction industry federation);
- le NORMAPNE (European office of crafts, trades and small and medium-sized enterprises for standardization);
- le TUTB (European trade union technical bureau for health and safety);
- l'ECOS (European Environmental Citizens Organisation for Standardisation).

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes du CEN depuis le 1^{er} octobre 1996.

Le système de normalisation du CEN a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe dans le domaine non-électrique, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application.

Une norme européenne est un ensemble de spécifications techniques établies en collaboration et avec l'approbation des parties concernées dans les différents pays membres du CEN.

Elaborée selon le principe du consensus, elle est votée à la majorité pondérée. Les normes ainsi adoptées doivent être reprises intégralement dans les collections nationales, quel que soit le vote exprimé par le pays membre, et les normes nationales en contradiction doivent être retirées.

La participation dans les travaux techniques de la normalisation et l'élaboration des projets de normes se fait dans les comités techniques. Cette participation à la base de la normalisation est assurée par des experts sectoriels de l'économie locale.

A cet effet, le SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation conclut une convention avec les milieux intéressés, ceci en application de l'article 11 du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

En 2003, 47 comités techniques, sous-comités et groupes de travail au sein du CEN ont été suivis par 44 experts respectivement représentants luxembourgeois. En outre, 5 comités techniques de l'ECISS (cf. coopération CEN) ont été suivis par des experts luxembourgeois.

Le tableau ci-après reflète en détail la situation dans les comités avec participation luxembourgeoise:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CEN/TC 10	Passenger, goods and service lifts	- General Technic-Otis S.à r.l. - Schindler S.à r.l.
CEN/TC 19	Petroleum products lubricants and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 23	Transportable gas cylinders	Ceodeux S.A.
CEN/TC 51	Cement and building limes	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 67 & WG 4	Ceramic tiles Design and installation of ceramic tiling	FolcoTomasini S.à r.l.
CEN/TC 69	Industrial valves	SISTO Armaturen S.A.
CEN/TC 92	Water meters	Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 104	Concrete and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 121	Welding	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 127	Fire safety in buildings	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 135	Execution of steel structures and aluminium structures	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 139	Paints and varnishes	ProfilARBED S.A.
CEN/TC 154	Aggregates	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 162	Protective clothing including hand and arm protection and lifejackets	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.

CEN/TC 162/WG 3	Protective clothing including hand and arm protection and lifejackets: Resistance to chemicals of protective clothing	Du Pont Engineering Products S.à r.l.
CEN/TC 164 & WG 1	Water supply & External systems and components	Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 165	Waste water engineering	SIDERO
CEN/TC 166	Chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 168	Chains, ropes, webbing, slings and accessories	SOGEQUIP S.à r.l.
CEN/TC 178	Paving units and kerbs	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 189	Geosynthetics	Administration des Ponts et Chaussées Division Centrale de la Voirie
CEN/TC 191	Fixed firefighting systems	VIKING S.A.
CEN/TC 205 & WG 14	Non-active med. devices & Surgical cloth. and drapes used as med. devices in health care facilities - Performance Requirements and test methods	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 226	Road equipment	Administration des Ponts et Chaussées Direction
CEN/TC 227	Road materials	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 229	Precast concrete products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 250	Structural Eurocodes	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 1	Eurocode 1 - Actions on structures	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 2	Eurocode 2 - Design of concrete structures	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 3	Eurocode 3 - Design of steel structures	ARCELOR International S.A. ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 250/SC 4	Eurocode 4 - Design of composite steel and concrete structures	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 254	Flexible sheets for waterproofing	Administration des Ponts et Chaussées Division des Ouvrages d'Art
CEN/TC 254 & WG 7 & WG 9	Flexible sheets for waterproofing & Vapour control layers and damp proofing products & Underlays for discontinuous roof coverings	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 262	Metallic and other inorganic coatings	-ProfilARBED S.A. -Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 265	Site built metallic tanks for the storage of liquids	ARES S.A.
CEN/TC 288/WG 11	Execution of special geotechnical works & Vertical drains	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 297	Free-standing industrial chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 317	Derivates from coal pyrolysis	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux

CEN/TC 320 & WG 4	Transportation services & Furniture Repositories	STREFF S.à r.l.
CEN/TC 336	Bituminous binders	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 341 & WG 5	Geotechnical Investigation and Testing	EURASOL S.A.
ECISS/TC 7	Conventional designation of steel	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 10	Structural steels - Grades and qualities	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 11	Structural steel sections and hot rolled steel bars for engineering use - Dimensions and tolerances	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 19	Concrete reinforcing and prestressing steels - Properties, dimensions, tolerances and specific tests	ARES S.A.
ECISS/TC 29	Steel tubes and fittings for steel tubes	ARCELOR TUBES S.A.

4.2.3. Le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)

Le CENELEC est composé de 27 membres nationaux (désignés "comités nationaux"), des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange, ainsi que de la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, Malte, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne et la Slovénie.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 1988 dans les organes du CENELEC.

En outre, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Croatie, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, Chypre et la Turquie ont le statut de membres affiliés.

A ces membres et membres affiliés s'ajoutent encore 32 associations, confédérations et comités européens de différents secteurs de l'ingénierie électrique et électronique avec lesquels le CENELEC a des contrats de coopération.

La mission du CENELEC est de préparer un ensemble cohérent de normes électrotechniques volontaires comme base pour la création du marché unique et de l'espace économique européen sans frontières internes.

Dans ce contexte, les normes préparées et adoptées d'un commun accord:

- constituent des moyens importants pour établir une conformité aux exigences essentielles, qui concernent la sécurité;

- sont un outil essentiel pour le commerce;
- peuvent être un moyen de référence important pour les marchés publics.

La normalisation européenne applique un processus de consensus: en principe toutes les parties intéressées dans les pays membres du CENELEC sont consultées par voie d'enquête publique et vote formel et par une participation appropriée afin d'obtenir un accord aussi large que possible sur la solution technique proposée par une nouvelle norme européenne.

Le travail de normalisation du CENELEC se fonde le plus possible sur les résultats du travail international de la CEI, bien que les publications ou les projets de documents provenant d'autres sources puissent aussi être utilisés s'ils sont appropriés. Un tel document international peut être entériné sans la moindre modification du texte, ou peut être modifié si nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché européen.

Le rôle du CENELEC est de couvrir toute la normalisation dans le domaine électrotechnique par un jeu de normes cohérentes tout en tenant compte des relations entre les diverses applications technologiques.

Les domaines prioritaires de la normalisation du CENELEC sont ceux qui déterminent la libre circulation des produits et services.

Ce sont principalement:

- le domaine d'application de la directive 73/23/CEE connue sous le nom de directive "basse tension", transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 qui couvre tous les matériaux dans le domaine électro-domestique et industriel dont la tension nominale est comprise entre 50 V et 1.000 V en courant alternatif ainsi que 75 V et 1.500 V en courant continu;
- l'application d'autres directives de la Commission européenne pour les matériaux électriques, tels que l'équipement électro-médical, la compatibilité électromagnétique, les matériaux utilisés en atmosphère explosible, les instruments de mesure électroniques, la sécurité des machines et les marchés publics;
- des mandats de la Commission européenne ou de l'Association européenne de libre échange, soit pour préparer les normes dont l'Europe a besoin de manière urgente, soit pour établir l'harmonisation dans les domaines où la libre circulation des produits et des services doit être garantie et/ou des entraves aux échanges commerciaux peuvent résulter des prescriptions nationales conflictuelles.

En 2003, au sein des comités techniques du CENELEC, le Luxembourg était représenté par 3 délégations:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CLC/TC 21X	Secondary cells and batteries	Accumalux S.A.
CLC/TC 206	Consumer equipment for entertainment and information and related sub-systems	SES GLOBAL
CLC/TC 209	Cable networks for television signals, sound signals and interactive services	SES GLOBAL

4.2.4. L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

L'ETSI fut créé en 1988 à l'initiative de la CEPT. Sa mission consiste à préparer un ensemble cohérent de normes volontaires pour le marché unique et l'espace économique européen dans le domaine des réseaux de communications (Integrated communications network). Ces normes devront garantir la compatibilité et l'interopérabilité d'équipements, de réseaux et de services.

Contrairement aux organismes classiques de normalisation pour le domaine électrotechnique (CENELEC) respectivement non électrique (CEN), l'ETSI connaît une structure qui diffère de celle n'acceptant qu'un seul membre par pays.

Actuellement, l'ETSI est composé de 596 membres dans plus de 55 pays. Les membres de l'ETSI ne sont pas uniquement repartis sur les 15 Etats membres de l'Union européenne, les Etats membres de l'Association européenne de libre échange, les pays d'Europe orientale comme la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, la Fédération de Russie, etc.

Dans les travaux de normalisation de l'ETSI et parmi ses membres on retrouve des représentants de différents niveaux économiques; des opérateurs de réseaux ("public network operators"), des "service providers", des utilisateurs, des fabricants, des centres de recherche, des administrations et des "National standards organizations (NSO)".

Le Service de l'Energie de l'Etat représente le Luxembourg depuis le 1^{er} août 1995 comme "NSO" dans les travaux de normalisation au sein de l'ETSI.

Les procédures d'élaboration des normes européennes dans le domaine des télécommunications sont identiques à celles du CEN resp. du CENELEC, les projets de normes sont élaborés et proposés par des groupes de travail ("technical committees"). Ces projets sont par la suite transmis aux membres et aux comités nationaux (NSOs) par le secrétariat de l'ETSI pour adoption et ratification.

4.3. La normalisation internationale

L'existence de normes non harmonisées pour des technologies semblables, dans des pays ou des régions différents, peut contribuer à ce que l'on appelle des "obstacles techniques au commerce". Les industries tournées vers l'exportation ont depuis longtemps senti la nécessité de s'accorder sur des normes mondiales pour aider à rationaliser le processus des échanges internationaux et c'est justement cet objectif qui a présidé à la création de l'ISO et de la CEI (IEC).

4.3.1. L'organisation internationale de normalisation (ISO)

L'organisation internationale de normalisation (ISO) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de 146 pays, à raison d'un organisme par pays.

Créée en 1947, l'ISO a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de biens et de services et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. Le champ d'action de l'ISO ne se limite pas à un secteur particulier. Il couvre tous les domaines techniques, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique, qui sont du ressort de la CEI (IEC). Les travaux dans le domaine des technologies de l'information sont menés par un comité technique mixte ISO/CEI (JTC 1).

Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Depuis le 1^{er} juillet 1998, le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes de l'ISO.

L'ISO est composée de membres qui sont répartis en trois catégories: les comités membres, les membres correspondants et les membres abonnés.

Les comités membres de l'ISO sont les organismes nationaux les plus représentatifs de la normalisation dans leurs pays. Il en découle qu'un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO.

Les comités membres sont responsables des aspects suivants:

- informer les parties susceptibles d'être intéressées dans leur pays des possibilités et des initiatives pertinentes en matière de normalisation internationale;
- s'assurer qu'une position concertée des intérêts du pays puisse être présentée lors des négociations internationales menant à des accords normatifs;

- assurer la contribution du pays concerné au financement des opérations centrales de l'ISO par le versement d'une cotisation.

Ces comités membres ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote complet au sein des comités techniques et comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques de l'ISO.

Un membre correspondant est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration des politiques, mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt.

L'ISO a créé aussi une troisième catégorie de membres, le membre abonné, pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale.

Les travaux techniques de l'ISO, hautement décentralisés, sont menés au sein d'une structure hiérarchisée comptant quelque 2.937 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Dans le cadre de ces comités, des représentants qualifiés des milieux industriels, des instituts de recherche, des autorités gouvernementales, des organismes de consommateurs et des organisations internationales du monde entier se retrouvent en partenaires à droits égaux dans la recherche de solutions à des problèmes de normalisation d'envergure mondiale.

En 2003, les comités techniques de l'ISO resp. l'ISO/CEI (ISO/IEC) comptaient 11 experts luxembourgeois:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
ISO/TC 17 & SC 3	Steel & Steels for structural purposes	ProfilARBED S.A. - Recherches
ISO/TC 34/SC 9	Food Products: Microbiology	HS System- und Prozesstechnik GmbH
ISO/TC 126	Tobacco and tobacco products	Heintz van Landewyck S.à r.l.
ISO/TC 198	Sterilization of health care products	MECON Luxembourg S.à r.l.
ISO/TC 212	Clinical laboratory testing and in vitro diagnostic test systems	Inspection du Travail et des Mines Service Etablissements classés
ISO/IEC JTC 1/SC 27	IT Security techniques	- Ministère de l'Economie - Centre de Recherche Public Henri Tudor - CF6 Luxembourg S.A - 2PI - RAU Conseil économique
ISO/IEC JTC 1/SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	SES GLOBAL

La responsabilité principale de l'administration d'un comité de normalisation est assumée par l'un des organismes nationaux de normalisation qui forment l'ISO: AFNOR, ANSI, BSI, CSBTS, DIN, SIS, etc.

Normalement, le comité membre qui détient le secrétariat d'un comité de normalisation désigne une ou deux personnes pour assurer l'exécution des travaux techniques et administratifs. Un président de comité aide les membres du comité à développer un consensus. De façon générale, le consensus obtenu signifie que la solution apportée en l'espèce au problème abordé est celle qui convient le mieux pour être appliquée au plan international au moment considéré.

Le secrétariat central à Genève a pour rôle d'assurer une circulation fluide de la documentation dans toutes les directions, de clarifier les questions d'ordre technique avec les secrétariats et les présidents et d'assurer la mise au point rédactionnelle et l'impression des accords approuvés par les comités techniques, ainsi que leur soumission, en tant que projets de normes internationales, au vote des comités membres de l'ISO et, enfin, leur publication. Les réunions des comités techniques et des sous-comités sont convoquées par le secrétariat central, qui coordonne l'ensemble de ces réunions avec les secrétariats des comités avant d'en fixer la date et le lieu. Bien que la majeure partie des travaux techniques de l'ISO se déroule par correspondance, près d'une douzaine de réunions de l'ISO, en moyenne, se tiennent chaque jour ouvrable de l'année quelque part dans le monde.

Tout comité membre qui s'y intéresse a le droit d'être représenté au sein du comité traitant d'un sujet particulier. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant des liaisons avec l'ISO prennent également part aux travaux.

Le financement de l'ISO traduit fidèlement son mode de fonctionnement décentralisé avec, d'une part, le financement des activités du secrétariat central et, d'autre part, le financement des travaux techniques proprement dits.

Le financement du secrétariat central provient des cotisations des membres (80%) et des recettes de la vente des normes et autres publications de l'organisation (20%). Les cotisations requises des membres pour financer l'exploitation du secrétariat central s'expriment en points de cotisation et sont calculées en francs suisses.

Le nombre de points que chaque membre est invité à payer est calculé à partir d'indicateurs économiques: produit national brut (PNB) et valeur des importations et des exportations. La valeur du point de cotisation est fixée chaque année par le conseil de l'ISO.

4.3.2. La Commission électrotechnique internationale (IEC / CEI)

La CEI est composée de 63 pays (comités nationaux), tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange, les membres affiliés du CENELEC, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Fédération de Russie, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Chine, l'Inde, etc.

Fondée en 1906 suite au Congrès international d'électricité tenu à Saint Louis (Etats-Unis) ses objectifs sont comparables à ceux de l'ISO, mais pour un domaine spécifique; pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et ses technologies apparentées et à l'ensemble de l'électrotechnologie (le magnétisme, l'électromagnétisme, l'électroacoustique, la production et la distribution d'énergie, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sécurité, l'environnement, ...).

La CEI a pour mission d'élaborer et de tenir à jour un ensemble cohérent de normes électrotechniques représentant des accords consensuels obtenus à des conditions financières acceptables par ses membres, pour une utilisation mondiale et volontaire.

En outre, il existe une collaboration très étroite entre la CEI (IEC) et le CENELEC. Plus de 90% des normes européennes votées par le CENELEC ont pour base (document de référence) des normes internationales élaborées par la CEI.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1^{er} février 1992 dans les organes de la CEI.

En 2003, 11 experts luxembourgeois suivaient les comités techniques de la CEI (IEC) respectivement de l'ISO/CEI (ISO/IEC). Le tableau ci-après résume la représentation luxembourgeoise:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
IEC/SC 21A	Secondary cells and batteries containing alkaline or other non-acid electrolytes	Accumulux S.A.
IEC/TC 21	Secondary cells and batteries	Accumulux S.A.
IEC/TC 37	Surge arresters	Phoenix Contact S.à r.l.
IEC/SC 65C	Digital communications	MOELLER ELECTRIC S.A.
IEC/TC 81	Lightning protection	Phoenix Contact S.à r.l.
ISO/IEC JTC 1/SC 27	IT Security techniques	- Ministère de l'Economie - Centre de Recherche Public Henri Tudor - CF6 Luxembourg S.A - 2PI - RAU Conseil économique
ISO/IEC JTC 1/SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	SES GLOBAL

4.4. Mise en application et consultation des normes

4.4.1. Mise en application des normes européennes au Luxembourg

Une norme européenne doit être mise en application par les membres dans un délai approuvé par le bureau technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

Cette mise en application doit être identique dans le contenu technique et la présentation (à l'exception de la traduction) et sans restriction d'application. Les options figurant dans une norme européenne sont des options pour l'utilisateur de la norme et non des options à partir desquelles un organisme de normalisation peut faire des choix dans la norme nationale mettant la norme européenne en application.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par entérinement, c'est-à-dire par annonce dans le Journal officiel (Mémorial).

En 2003, deux relevés SEE ont complété le jeu des normes européennes transposées en normes nationales, ces relevés ont transposé pour le CEN 903 nouvelles normes européennes en normes nationales, pour le CENELEC 363 nouvelles normes en normes nationales et pour l'ETSI 1.474 nouvelles normes en normes nationales.

Pour le domaine non électrique, le catalogue global est constitué de 26 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 102/1994, 18/1995, 69/1995, 52/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003 et 150/2003.

Pour le domaine électrotechnique, le catalogue est constitué de 28 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 41/1993, 68/1993, 22/1994, 47/1994, 104/1994, 64/1995, 36/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003 et 150/2003.

Pour le domaine des télécommunications, le catalogue est constitué de 9 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 61/1997, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 45/2000, 122/2000, 73/2003 et 150/2003.

4.4.2. Consultation et vente de normes

Depuis 2000, le SEE rend également sa base de données électronique des normes européennes accessible sur son site internet sous l'adresse www.see.lu.

Cette base de données comptait au 31 décembre 2003, 25.380 enregistrements contre 23.575 au 31 décembre 2002. Non seulement les normes ratifiées et publiées figurent dans ce fichier électronique, mais également les projets et projets définitifs de nouvelles normes en cours d'élaboration ainsi que des normes périmées ayant gardé un droit d'application pendant une période transitoire.

En 2003, la page du portail catalogue électronique des normes, "SEE-online", était visité à 5.370 reprises (2.100 consultations en 2002). Ici les intéressés peuvent s'informer sur les normes en vigueur et les projets élaborés suivant plusieurs critères de recherche.

Par ailleurs, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a répondu à 411 commandes de normes et a délivré 1.485 documents (1.596 documents en 2002) représentant quelque 46.500 pages A4 (52.000 pages en 2002) aux milieux intéressés.

La ventilation par domaine se chiffre comme suit:

Domaine:	Publications vendues:	
CEN	1.117	75,2%
CENELEC	277	18,7%
ISO	87	5,9%
IEC	4	0,2%

4.4.3. eLuxembourg

En 2003, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a également introduit un dossier dans le programme eLuxembourg. Sous la référence 153 a été enregistré le projet visant la mise en place d'un nouveau catalogue des normes européennes permettant la consultation en directe de la base de données des normes de l'organisme luxembourgeois de normalisation. Cette nouvelle application permettra également la vente électronique des normes.

Pour les experts luxembourgeois dans les comités techniques, la nouvelle application permettra également une meilleure gestion et diffusion des documents de travail.

4.4.4. Sensibilisation et prospection à l'emploi des normes

En 2003, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation avait organisé en collaboration avec Phoenix Contact dans le cadre du Phoenix forum, une présentation en date du 18 juin 2003 intitulé "Les normes et la normalisation - Enjeux et impacts pour l'entreprise".

